



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 septembre 2000
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité du 10 juin 1999, par laquelle il avait décidé d'établir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Au paragraphe 20 de cette résolution, le Conseil m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers, de l'application du mandat de la MINUK. Le présent rapport porte sur les activités de la MINUK et sur les faits nouveaux survenus au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) depuis mon rapport du 6 juin 2000 (S/2000/538; voir également S/2000/538 et Add.1).

II. Aperçu général

A. Faits marquants

2. L'achèvement dans les délais prévus de la première phase du processus d'enregistrement des faits d'état civil pour lequel plus d'un million de demandes avaient été reçues est l'une des tâches menées récemment à bonne fin par la MINUK. Ce processus a connu un grand succès auprès des Albanais du Kosovo, quelque 90 % de cette communauté y ayant participé. La Mission s'est particulièrement attachée à le simplifier et à veiller à la sécurité des participants. Cependant, des extrémistes serbes se sont livrés un peu partout à des actes d'intimidation visant à dissuader la grande majorité des Serbes du Kosovo de participer au processus en leur faisant craindre la suppression de leur pension ou de se voir infliger coups et blessures. En outre, la participation des Turcs du Kosovo a été limitée car

le statut de la langue turque que certains revendiquent divise cette communauté qui n'est, d'autre part, pas satisfaite de la manière dont elle est représentée. Certains éléments radicaux ont rejeté à plusieurs reprises les propositions de la MINUK tendant à permettre l'utilisation dans tous les domaines de la langue turque dans les villes où réside la population turque, et ont continué d'exiger que cette langue devienne la troisième langue nationale.

3. En vue des élections municipales, mon Représentant spécial a mis sur pied une campagne d'information ayant pour but de développer les échanges entre la MINUK et la population locale. Dans le cadre de la campagne, des réunions sont organisées dans le bâtiment municipal des villes et villages de toute la province. Des milliers d'habitants ont jusqu'à présent assisté à ces réunions qui ont donné lieu à de libres échanges de vues avec le Représentant spécial. Il a saisi ces occasions pour exhorter la population à participer aux prochaines élections et inciter les communautés ethniques à faire preuve de tolérance. La campagne se poursuivra jusqu'à la fin de septembre, trois à cinq réunions devant avoir lieu chaque semaine dans diverses municipalités de la province.

B. Situation politique

4. Sur le plan politique, la MINUK a franchi une étape importante en consolidant la participation des éléments modérés des Serbes du Kosovo à la Structure administrative intérimaire mixte. Ce progrès est d'autant plus notable qu'en raison de la multiplication des actes de violence ethnique, le Conseil national des Serbes de Gracanica a, au début de juin, renoncé tem-

porairement à participer aux travaux du Conseil administratif intérimaire et du Conseil transitoire du Kosovo. Le Conseil national des Serbes de Gracnica est revenu sur sa décision le 25 juin à la suite des initiatives concertées de la communauté internationale l'encourageant à siéger à nouveau dans ces deux instances. Des entretiens ont eu lieu au début juin à cette fin entre les membres du Conseil de sécurité et une délégation du Conseil national des Serbes de Gracnica. En outre, mon Représentant spécial a signé un accord avec Mgr Artemije, représentant le Conseil national des Serbes de Gracnica, qui énumérait les mesures à prendre pour renforcer la sécurité et permettre à la population serbe du Kosovo d'avoir plus largement accès aux services. Depuis la signature de l'Accord, les représentants du Conseil national des Serbes de Gracnica ont joué un rôle de plus en plus constructif tant au Conseil administratif intérimaire qu'au Conseil transitoire du Kosovo. Le Conseil national des Serbes de Gracnica est également devenu un organe plus représentatif. Au début août, 103 représentants serbes de l'ensemble du Kosovo, y compris des municipalités de Leposavic et de Zubin Potok, ont participé à une réunion du Conseil national des Serbes de Gracnica. Le ton des débats a été extrêmement positif et les représentants ont appuyé avec enthousiasme la participation du Conseil aux travaux des structures administratives mixtes.

5. L'accord a été bien accueilli par la communauté serbe du Kosovo, mais a provoqué de vives réactions parmi les dirigeants albanais. La délégation éventuelle à la communauté serbe du Kosovo de certains pouvoirs en matière d'administration et de sécurité a suscité leurs craintes à maintes reprises. Les dispositions du Règlement relatif à l'autoadministration des municipalités qui prévoyaient la création de bureaux pour les communautés locales – mécanisme visant à améliorer l'accès des communautés minoritaires aux services municipaux – ont été critiquées pour les mêmes raisons. Ces craintes au sujet de divisions éventuelles ont amené M. Hashim Thaci et son Parti pour le progrès démocratique du Kosovo (PDK) à quitter le Conseil administratif intérimaire et le Conseil transitoire du Kosovo. Les codirecteurs locaux des structures administratives nommés par le PDK ont également suspendu leurs travaux. À la suite des efforts intensifs déployés par la MINUK, le Conseil administratif intérimaire a adopté le projet de règlement le 11 juillet et les membres du PDK ont ensuite repris leur place au Conseil

administratif intérimaire et au Conseil transitoire du Kosovo.

6. Malgré les tensions auxquelles la signature de l'Accord a donné lieu, on a noté des signes encourageants en ce qui concerne la reprise du dialogue politique entre les communautés. Du 21 au 23 juillet, 40 représentants des communautés serbes et albanaises du Kosovo ont assisté aux États-Unis d'Amérique à une conférence organisée à Airlie (Virginie) par l'Institute for Peace des États-Unis. La conférence a adopté à l'unanimité une déclaration dite Déclaration d'Airlie, par laquelle les participants ont reconnu que l'instauration de la démocratie au Kosovo était une priorité absolue et que la tenue d'élections libres et régulières était un élément essentiel de ce processus. La Déclaration a également reconnu le droit fondamental de tous les habitants du Kosovo de rentrer dans la province et que l'édification d'une société civile multiethnique solide et dynamique était essentielle pour l'avenir du Kosovo. Les participants se sont engagés à se conformer aux dispositions d'un pacte visant à lutter contre la violence, à promouvoir la tolérance, à empêcher l'exploitation des problèmes ethniques et à faciliter l'intégration physique et la participation politique de tous les habitants de la province. Les représentants du Conseil administratif intérimaire et du Conseil transitoire du Kosovo ont appuyé la Déclaration d'Airlie sans réserve et des discussions se poursuivent actuellement en vue de l'adoption d'initiatives concrètes. La MINUK est prête à jouer un rôle actif à cet égard.

7. La population locale continue de participer à l'administration intérimaire du Kosovo dans le cadre des travaux des 20 départements de la Structure administrative intérimaire mixte. Sur les 40 postes de codirecteurs (20 postes pour des représentants internationaux et 20 postes pour des représentants locaux), 20 postes internationaux et 17 postes locaux ont été pourvus.

8. Les activités du Conseil administratif intérimaire ont été temporairement interrompues en raison de la suspension de la participation aux travaux de cet organe du Conseil national des Serbes de Gracnica et de M. Thaci (voir plus haut, par. 4 et 5). Le Conseil s'est ensuite employé à traiter de questions d'ordre politique et a examiné et adopté un grand nombre de règlements pour la MINUK. Pour sa part, le Conseil transitoire du Kosovo a consolidé son rôle d'instance consultative la plus représentative du Kosovo pour les questions poli-

tiques. Un deuxième représentant est venu compléter la représentation des Turcs du Kosovo dans cet organe. Il ne compte toujours pas de représentants de la communauté égyptienne et de la communauté Ashkalija du Kosovo. Des entretiens ont lieu actuellement à ce sujet avec les dirigeants de ces deux communautés. Le Conseil demeure également une instance importante pour l'examen des travaux des départements de la Structure administrative intérimaire mixte. Par ailleurs, le 16 août, le commandant du Corps de protection du Kosovo a assisté à une réunion du Conseil transitoire du Kosovo. C'était la première fois que le commandant du Corps de protection du Kosovo participait à des échanges avec des représentants de toutes les communautés ethniques du Kosovo. La présence des membres du Conseil national des Serbes de Gracanica a été particulièrement encourageante. Les membres de toutes les communautés non albanaises du Kosovo ont été incités à faire acte de candidature pour des postes de professionnels au CPK.

9. Outre les organes déjà existants au sein de la Structure mixte, la MINUK continue à mettre en place des institutions provisoires devant permettre d'assurer la participation accrue de la population locale à l'administration provisoire de la province. À cette fin, mon Représentant spécial a présenté sa conception initiale d'un « pacte » pour la société du Kosovo. Le pacte, appelé auparavant « contrat », consistera à élaborer progressivement un cadre juridique permettant d'assurer la protection des communautés et une autonomie substantielle pendant la période d'administration provisoire. Le pacte, qui ne traitera pas de la question du statut définitif du Kosovo, comportera des mécanismes permettant de protéger les droits des diverses communautés ethniques du Kosovo et traitera de la création éventuelle d'institutions permettant une véritable auto-administration. Toutes ces institutions seront placées sous l'autorité de mon Représentant spécial conformément à la résolution 1244 (1999).

10. Le premier élément du pacte, le Règlement portant sur l'autonomie des municipalités, a été promulgué le 11 août par mon Représentant spécial (Règlement No 2000/45). Le Règlement définit les responsabilités et pouvoirs des municipalités, leurs organes représentatifs élus et leurs rapports avec l'autorité centrale. La majeure partie des dispositions du Règlement entreront en vigueur après les élections municipales qui auront lieu le 28 octobre. À cette date, diverses responsabilités seront confiées aux municipalités dans un certain nom-

bre de domaines, notamment l'éducation, le logement, les soins de santé primaires et d'autres services sociaux. Le financement des municipalités sera assuré par l'autorité centrale et des sources locales. Les municipalités seront autorisées à se procurer des revenus en percevant des redevances pour l'octroi de patentes et de permis ainsi qu'en percevant des amendes.

11. Le Règlement comprend également des dispositions visant à assurer les services municipaux de manière non discriminatoire et la représentation équitable des communautés minoritaires au sein des structures municipales. Dans le cadre de cet effort, la création de bureaux pour les communautés locales est en cours dans la majorité des municipalités au Kosovo. Chaque bureau créera des bureaux satellites dans les cas où la liberté de mouvement des minorités ne peut être assurée, de manière à ce que tous les résidents du Kosovo, quelle que soit leur origine ethnique, puissent avoir accès aux services municipaux. Des bureaux ont été créés ou sont en cours d'installation, dans toutes les municipalités à l'exception de sept d'entre elles. L'objectif est de veiller à ce que chaque municipalité dispose d'un bureau au moins lorsque les élections municipales auront lieu à la fin octobre. Il convient de noter que toutes les institutions municipales ont un caractère provisoire et que toutes les questions concernant l'administration de la province demeureront du ressort de mon Représentant spécial.

12. La MINUK continue à renforcer ses contacts avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie, par l'intermédiaire du Comité de la République fédérale de Yougoslavie pour la coopération avec la MINUK à Pristina. Les entretiens portent sur un certain nombre de questions, notamment sur le processus d'enregistrement des faits d'état civil, les prochaines élections municipales, la sécurité de la communauté des Serbes du Kosovo, le retour des personnes déplacées, les détenus et les personnes portées disparues. Les discussions se poursuivent au sujet du mandat du Comité consultatif mixte qu'il a été convenu de créer pour s'occuper de questions pratiques transfrontières d'intérêt mutuel. Outre ces relations, la MINUK a conclu le 30 juin un mémorandum d'accord avec l'ex-République yougoslave de Macédoine en vue d'améliorer la coopération entre les deux services douaniers, de coordonner et d'harmoniser les procédures douanières, d'accélérer le transit des passagers et des marchandises et de normaliser les échanges commerciaux.

C. Situation en matière de sécurité

13. La récente recrudescence des actes de violence probablement motivés par des raisons politiques, et visant en particulier les membres de la Ligue démocratique du Kosovo (LDK), constitue l'une des principales préoccupations de la MINUK à l'approche des élections. Au cours de la dernière quinzaine de juillet et d'août, des membres de la LDK ont fait l'objet d'une série d'attaques. L'assassinat d'un membre de la présidence de la LDK, dont le corps a été découvert le 5 août à Srbica a été l'incident le plus grave. Depuis le début août, des coups de feu ont été tirés contre trois autres représentants locaux de la LDK et une bombe a été lancée contre le bureau local de ce parti.

14. La MINUK a pris plusieurs initiatives pour mettre fin aux actes de violence motivés par des raisons politiques. Elle a notamment créé un groupe de coordination de l'information et un groupe opérationnel chargé de déceler les tendances et d'appliquer une stratégie en matière de sécurité pour faire face à la violence politique et y mettre fin. Le Groupe de coordination de l'information est composé de représentants de toutes les composantes et institutions, ainsi que de représentants de la police de la MINUK et de la KFOR. Le Groupe opérationnel comprend des spécialistes de la police de la MINUK et de la KFOR chargés de la planification d'opérations ainsi qu'un représentant de la Sous-Commission des recours en matière d'élections de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qui est doté de pouvoirs exécutifs aux termes du Règlement portant sur les élections municipales au Kosovo (Règlement No 2000/39 du 8 juillet). Le Groupe opérationnel a mis au point des procédures détaillées pour assurer un appui en matière de sécurité à des candidats faisant l'objet de menaces ainsi qu'à l'occasion de manifestations importantes pendant la campagne électorale.

15. La MINUK s'emploie en priorité à décourager les actes de violence liés aux élections et à y faire face et mon Représentant spécial a donné l'ordre de procéder en priorité à des enquêtes sur tous les actes de violence présumés être d'origine politique. La police de la MINUK a donc temporairement réduit les fonds prévus pour d'autres activités et affecté des ressources supplémentaires à cette fin. D'autre part, la MINUK a l'intention de faire appliquer rigoureusement le code de conduite concernant les élections qui interdit strictement aux entités politiques de participer à toute

forme de violence ou d'intimidation et la Mission exclura tout candidat ou parti politique des listes électorales dans les cas où la participation à des actes de violence motivés par des raisons politiques serait prouvée.

16. Des incidents se sont produits dans diverses communautés serbes du Kosovo. Dans les régions de Gnjilane et de Prizren, les attaques lancées contre des membres de ces communautés ont été suivies d'attaques contre le personnel de la MINUK et de la KFOR. À Strpce (région de Gnjilane), un groupe bien organisé de Serbes kosovars a mis à sac le bâtiment municipal de la MINUK le 23 juin, après la disparition d'un Serbe local. À Velica Hoca (région de Prizren), une série d'explosions visant des biens appartenant à des Serbes kosovars ont déclenché de violentes protestations. Deux véhicules de la MINUK ont été détruits et des Serbes locaux ont barricadé la ville, et empêché ainsi temporairement la police de la MINUK et de la KFOR d'enquêter sur les incidents précédents. Dans les deux cas, la MINUK et la KFOR ont pu rétablir l'ordre promptement grâce à des mesures concertées et à des entretiens avec les dirigeants de la communauté.

17. Mitrovica demeure un point chaud. La recrudescence des actes de violence qui ont frappé la ville au cours de la troisième semaine de juin et de la deuxième quinzaine de juillet a fait ressortir la fragilité du processus de paix dans le nord du Kosovo. Au cours de ces périodes, les actes de violence interethniques ont été accompagnés d'une série d'actes de violence dans la partie nord de la ville. Cette situation est devenue particulièrement tendue à deux reprises à la suite de l'arrestation de Serbes kosovars par la police de la MINUK. La détention d'un Serbe kosovar ayant des liens directs avec le Conseil national des Serbes de Mitrovica a provoqué la détention illégale d'officiers de police de la MINUK, des effractions ont été commises dans plusieurs appartements qui ont été mis à sac et des armes et du matériel appartenant à des officiers de police de la MINUK ont été saisis.

18. La recherche de caches d'armes par la KFOR, entreprise le 15 juin, a donné lieu à la découverte de deux « bunkers » contenant une grande quantité d'armes et d'un site d'entraînement près du village de Klecka dans la vallée centrale de Drenica. Une autre cache importante d'armes a par la suite été découverte le 18 juin. Un grand nombre de grenades, de mortiers, d'armes légères, de munitions et d'autres explosifs ont été découverts à cette occasion. D'après les documents

trouvés sur les lieux, les armes appartenaient à l'ex-Armée de libération du Kosovo. Le commandant du Corps de protection du Kosovo a déclaré ne pas avoir connaissance de ces caches.

19. Des attaques sporadiques ont eu lieu dans la vallée de Presevo dans le sud de la Serbie. On a signalé de temps à autre de violents accrochages entre ce que l'on appelle l'Armée de libération de Presevo, Medvedja et Bujanovac (UCPPM) et les forces de sécurité serbes. À la fin juillet, une série d'incidents, y compris des échanges de tirs prolongés et des attaques au mortier ont été signalés dans la zone de sécurité à l'est de Dobrosin. Bien qu'il n'y ait pas eu d'afflux majeurs d'Albanais déplacés à la suite de ces actes de violence, 138 nouveaux arrivants ont officiellement sollicité une aide du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans les régions de Gnjilane et de Pristina au cours des trois derniers mois, la majorité étant arrivée au cours des premiers mois de la période considérée.

20. Les activités ayant trait aux élections devant avoir lieu dans la République fédérale de Yougoslavie le 24 septembre risquent d'avoir des incidences sur la sécurité au Kosovo. Dans un cas au moins, des politiciens serbes sont arrivés sans préavis dans la province pour faire campagne auprès des communautés serbes du Kosovo. Cette visite pouvait non seulement s'avérer dangereuse pour les personnes qui y ont été associées, mais risquait également d'avoir des incidences plus importantes sur la situation générale en matière de sécurité. La MINUK déterminera en étroite coopération avec la KFOR quelles dispositions prendre en la matière selon le cas. Un Comité mixte de coordination a été constitué à cette fin.

D. État de la Mission

21. Les trois composantes ou piliers de la MINUK sont l'OSCE, chef de file pour la mise en place d'institutions, l'Union européenne, chef de file pour la reconstruction économique et l'Organisation des Nations Unies, chef de file pour l'administration civile. La composante Affaires humanitaires, dirigée par le HCR, a pris fin à la mi-juillet. Le Programme des Volontaires des Nations Unies qui a déployé des agents volontaires provenant de 83 pays collabore avec la MINUK dans divers domaines, notamment en ce qui concerne l'administration régionale et municipale et dans de nombreux secteurs spécialisés.

22. Le Comité exécutif, qui comprend mon Représentant spécial, son adjoint principal et les représentants spéciaux adjoints, continue à se réunir tous les jours. Dans le cadre de ses efforts visant à rationaliser les questions concernant les femmes au sein de la MINUK, une formation touchant la sensibilisation à ces questions a été organisée à l'intention du personnel de la Mission avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'UNIFEM. En outre, les départements de la Structure administrative ainsi que les bureaux régionaux et municipaux comportent des centres de coordination. Ceux-ci sont chargés d'élaborer et d'appliquer une politique en la matière dans leurs domaines respectifs et de faciliter les consultations entre la MINUK et les organisations féminines.

III. Police de la MINUK

23. La force de police civile de la MINUK compte près de 4 000 hommes, soit 85 % du nombre total autorisé (4 718 hommes). Les effectifs sont actuellement répartis comme suit : 721 hommes dans la région de Pristina; 531 dans la région de Mitrovica; 421 dans la région de Prizren; 416 dans la région de Gnjilane; 278 dans la région de Pec; 225 sont affectés aux services de police des frontières de la MINUK; 707 aux six unités de police spéciales; 231 au quartier général de la police de la MINUK; 172 à l'appui au Service de police du Kosovo (SPK); et 45 à la formation interne.

24. La police de la MINUK est responsable au premier chef des enquêtes pénales dans toutes les régions et assume la responsabilité du maintien de l'ordre dans les régions de Pristina et de Prizren. Dans les régions de Gnjilane et Pec, les tâches de protection et de sécurité sont assurées, selon les municipalités, par la KFOR ou par la police de la MINUK. Dans la région de Mitrovica, la KFOR exerce seule les fonctions de protection et de sécurité.

25. Depuis le 1er janvier, la police de la MINUK a mené des enquêtes dans plus de 200 affaires de meurtre, 1 309 affaires de voies de fait, 314 affaires d'incendie volontaire, 82 affaires de viol et d'agression sexuelle; 7 322 affaires de vol et de cambriolage, ainsi que 186 attaques à la grenade. Bien que la police de la MINUK soit de mieux en mieux équipée pour exercer ses fonctions, certaines carences graves demeurent, notamment en matière d'analyse technique et scientifique.

26. Dans bien des régions, la coopération de la police de la MINUK et de la KFOR en matière de sécurité s'est intensifiée et a gagné en complexité. Des centres opérationnels communs sont désormais en place au niveau de la région centrale/brigade ainsi qu'au niveau du poste/bataillon, dans les régions de Pristina, de Gnjilane et de Prizren. La police de la MINUK et la KFOR coopèrent étroitement pour assurer la sécurité lors de grandes manifestations publiques et en période préélectorale, pour lutter contre la violence politique et fournir une protection spéciale aux communautés minoritaires du Kosovo. Cette collaboration a permis à la Mission d'assurer l'ordre et la sécurité publique malgré la faiblesse des effectifs.

27. La police de la MINUK s'est attachée à mettre en place une équipe spéciale de la sécurité, qui est chargée d'élaborer des mesures de lutte contre la violence ethnique. Sa première tâche consiste à faire face à la menace qui pèse sur la communauté serbe du Kosovo. L'équipe spéciale collabore étroitement avec la KFOR pour améliorer les opérations conjointes de sécurité. L'accent est mis sur l'établissement d'un partenariat pour la sécurité au niveau des localités et des quartiers. La police de la MINUK veillera à sensibiliser la population locale à la prévention des crimes et aux consignes en matière de sécurité et s'efforcera d'améliorer les échanges d'information avec les résidents. L'équipe spéciale élaborera aussi des recommandations en matière de répression et de prévention.

28. La MINUK a déployé 6 des 10 unités de police spéciales autorisées : deux sont originaires de l'Inde, deux de la Jordanie, une de l'Espagne et une du Pakistan. Le déploiement de ces unités a considérablement accru la capacité de la MINUK d'assurer des fonctions tactiques. Parmi d'autres activités, les unités de police spéciales assurent la protection des locaux de la MINUK et du tribunal de Mitrovica, qui emploie du personnel international; elles effectuent des patrouilles et des contrôles et mènent d'autres activités spéciales de protection dans des secteurs habités par des minorités; elles assurent la sécurité de manifestations importantes, appuient les services de douane de la MINUK ainsi que le contrôle des frontières au point de passage de Blace; elles fournissent un appui à l'unité des opérations spéciales lorsqu'il est procédé à des arrestations à haut risque.

29. La police de la MINUK assure la protection des personnes à risque, notamment les juges et les procureurs internationaux, les interlocuteurs de la MINUK

au sein des communautés minoritaires, ainsi que les personnalités et les dignitaires qui visitent le Kosovo. Actuellement, les 55 policiers spécialistes de la protection rapprochée, qui ont été recrutés parmi les effectifs de la MINUK, sont submergés de demandes. Le prompt recrutement d'au moins 160 autres spécialistes de la protection rapprochée s'impose.

30. Au total, 1 692 stagiaires du Service de police du Kosovo ont achevé leur formation à l'école de police du Kosovo et ont été déployés aux côtés d'instructeurs de la MINUK sur tout le territoire. Le plus grand nombre de stagiaires ont été déployés dans la région de Pristina, puis dans les régions de Prizren, Gnjilane, Pec et Mitrovica. Les stagiaires du SPK ont été répartis entre les principaux services de la police de la MINUK, à l'exception du Service central des enquêtes criminelles et du Service des opérations spéciales. Dans les régions de Pristina et de Gnjilane, les stagiaires ont contribué au succès de certaines opérations de police de la MINUK.

31. Conformément à ses objectifs de recrutement, la MINUK continue de recruter des femmes et des membres des minorités dans le SPK. Les minorités sont représentées à hauteur de 13 %, alors que les femmes le sont à hauteur de 22 %. La plupart du temps, les stagiaires du SPK sont déployés dans des zones où leur propre communauté ethnique est prédominante. Toutefois, la police de la MINUK a pu déployer des stagiaires appartenant à diverses communautés ethniques dans des zones mixtes comme Kamenica dans la région de Gnjilane.

IV. Protection des minorités et droits de l'homme

A. Situation des minorités

32. Les communautés ethniques minoritaires du Kosovo continuent d'être la cible de menaces, d'actes d'intimidation et d'agressions. Au cours de la période à l'examen, les actes de violence contre les Serbes et les Roms ont été particulièrement nombreux. En juin et juillet, plusieurs Serbes du Kosovo ont été assassinés, dont une femme de 67 ans, sur laquelle on a tiré à partir d'une voiture en pleine course, et un homme âgé qui a été abattu alors qu'il s'occupait de son troupeau à Gnjilane. Par ailleurs, un pope serbe et ses deux assistants ont été tués par balle à Klokot, des maisons ap-

partenant à des Serbes ont été incendiées à Orahovac et Vitina, et les communautés serbes de Velika Hoca et de Gorazdevac ont essuyé des tirs de mortier. Durant la deuxième moitié d'août, des enfants serbes ont été la cible de deux incidents violents. À Obilic (région de Pristina), des inconnus ont lancé plusieurs grenades sur un groupe d'enfants serbes qui jouaient au basketball. L'attaque a fait une dizaine de blessés légers. À Lipljan (région de Pristina), deux Albanais de souche ont délibérément renversé quatre enfants serbes, faisant un mort et trois blessés; ils ont été arrêtés.

33. Les attaques dirigées contre la communauté rom sont elles aussi préoccupantes. L'incident le plus grave est survenu en août : trois Roms ont été tués et un quatrième blessé lors d'une attaque au mortier dirigée contre le village ethniquement mixte de Mali Alas (région de Pristina). Toujours dans la région de Pristina, la population rom de Stimlje a été la cible de tirs de grenades et de roquettes au début du mois de juillet. Plus récemment, des tirs de roquettes ont été dirigés contre la communauté rom du secteur nord de Mitrovica; l'incident a fait quatre blessés, dont un enfant.

34. Les flambées de violence qui se sont produites à Mitrovica ont donné lieu à un regain de tension ethnique et incité d'autres familles albanaises à quitter le secteur nord de la ville. Rien qu'en juillet, plus de 20 familles albanaises du nord de Mitrovica se sont fait enregistrer par le HCR dans le secteur sud de la ville. Certaines familles auraient été attaquées verbalement et physiquement : menaces téléphoniques, expulsions sommaires, attaques et effractions du domicile. Ces nouveaux déplacements de population semblent avoir été motivés par la crainte des représailles, suite à l'arrestation par la police de la MINUK d'un Serbe du Kosovo soupçonné d'avoir commis des incendies volontaires, des vols et des attaques dans le secteur nord de la ville. Les déplacés albanais ont trouvé refuge auprès de familles d'accueil ou dans un centre provisoire de transit. Le HCR maintient des contacts quotidiens avec bon nombre des familles albanaises qui sont encore dans le secteur nord de Mitrovica et continue de suivre la situation de près.

35. Face au regain de violence ethnique, la MINUK et la KFOR s'efforcent par tous les moyens d'améliorer la sécurité des minorités. Ainsi, dans les villages serbes et ethniquement mixtes de Gnjilane, des ralentisseurs ont été installés pour décourager les francs-tireurs motorisés et, dans les campagnes, des mesures ont été pri-

ses pour améliorer la sécurité des minorités ethniques, dans les campagnes, pendant la saison des récoltes.

36. De plus, mon Représentant spécial a lancé une nouvelle initiative visant à améliorer les conditions de vie des minorités non serbes ainsi que les services qui leur sont destinés. L'initiative prévoit des programmes d'appui spécial en faveur de ces communautés dans plusieurs domaines, dont la santé, l'éducation, la protection sociale et les services publics. À cette fin, mon Représentant spécial a intensifié ses contacts directs avec les minorités non serbes. Une première série de consultations a été tenue avec des représentants des communautés rom, bosnienne, goranie, turque, égyptienne et ashkalija.

37. Enfin, des mesures spéciales ont été prises pour encourager le dialogue et la tolérance entre la population albanaise et les diverses minorités ethniques. À cette fin, le HCR a pris des dispositions pour que les dirigeants politiques albanais puissent se rendre à deux reprises dans des communautés roms et ashkalijas. Le 7 juin, des membres albanais du Conseil administratif intérimaire ont rendu visite aux communautés rom et ashkalija à Prizren et Urosevac et, le 28 août, accompagnés de mon Représentant spécial, ils ont rendu visite à la communauté rom de Pec. Il s'agissait d'apporter la preuve que les dirigeants albanais étaient résolus à promouvoir la tolérance interethnique, la non-discrimination et le retour des déplacés. Ces visites, qui étaient prévues dans le programme d'action conjointe, faisaient suite à une série de débats sur des questions humanitaires que la Mission a organisés au début de 2000 à l'intention de ces communautés.

B. Droits de l'homme

38. Les atteintes aux droits fondamentaux des diverses communautés ethniques du Kosovo restent un grave sujet de préoccupation. Le système de justice pénale semble impuissant à les réprimer. Les irrégularités qui ont entaché certains procès impliquant des membres de minorités ethniques ont fait apparaître la nécessité de garantir l'impartialité des tribunaux et l'égalité de traitement des prévenus. Depuis que des juges et des procureurs internationaux ont été affectés aux tribunaux de district du Kosovo, la population a davantage confiance dans le système de justice pénale.

39. Bien que l'on s'efforce de remédier aux lenteurs de la justice, la longueur de la détention préventive

demeure dans certains cas problématique. Certains prévenus ont par ailleurs eu du mal à accéder en temps utile aux mécanismes permettant de déterminer le bien-fondé et la licéité de leur détention. De plus, l'accès aux avocats et l'efficacité de leurs services ont influé sur la qualité de la représentation et sur la faculté des prévenus de bien organiser leur défense. L'administration de la justice a également été entravée par les incohérences observées dans la détermination du droit applicable et par la méconnaissance des normes internationales en matière de droits de l'homme. Ces problèmes sont d'autant plus aigus lorsqu'il s'agit de procès impliquant des groupes vulnérables, comme les mineurs, ou d'affaires ayant trait, par exemple, aux délits sexuels et aux minorités.

40. La police de la MINUK a confirmé que la traite d'êtres humains était un problème dont la gravité ne cessait de croître au Kosovo. Un projet de règlement sur la traite est actuellement à l'examen. Ce texte, qui vise à assurer une protection juridique adéquate aux victimes de la traite, devrait permettre de poursuivre des infractions relatives à la traite et à la détention illégale de papiers d'identité et de documents de voyage. Outre cette initiative législative, un foyer d'accueil a été créé, pour prêter assistance aux victimes de la traite en attendant leur rapatriement. À ce jour, 65 femmes ont été reçues dans ce foyer d'accueil.

C. Détenus et disparus

41. Les représentants des diverses communautés ethniques du Kosovo continuent d'exprimer leur préoccupation quant au sort des disparus et des détenus. Cette question demeure une des principales sources de tension interethnique. C'est pourquoi je me félicite de la décision de la Haute Commissaire aux droits de l'homme de nommer Henrik Amneus, Ambassadeur de la Suède, comme Envoyé spécial chargé des personnes privées de liberté dans le cadre de la crise kosovar en République fédérale de Yougoslavie. Le mandat de l'Envoyé spécial s'étendra à toutes les personnes privées de liberté, y compris les prisonniers, les détenus et les disparus, quelle que soit leur origine ethnique. Plutôt que d'intervenir ponctuellement dans des affaires particulières, l'Envoyé spécial s'attachera à régler de façon globale la question des disparus et des détenus.

42. Selon le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), 3 476 cas de disparition n'ont toujours pas été résolus. Environ 600 de ces affaires concernent des

Serbes et des Roms, dont la plupart ont disparu après le mois de juin 1999. De plus, 942 Kosovars seraient actuellement détenus dans des geôles serbes. Au cours des trois derniers mois, les autorités serbes ont remis 234 personnes en liberté. Malgré ces libérations, le sort de ceux qui restent en détention demeure préoccupant. Les familles sont durement éprouvées, l'insécurité les empêchant de rendre visite à leurs proches détenus en Serbie. Elles craignent aussi que ceux qui font l'objet de poursuites pénales en Serbie ne bénéficient pas d'un procès équitable.

43. Depuis juin, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a excavé 150 charniers, qui renfermaient environ 650 corps, dont 350 n'ont toujours pas été identifiés. La Commission d'identification et de recherche des victimes, instance chargée de retrouver, d'identifier et d'inhumier les restes et de délivrer les certificats de décès, a continué de recueillir des renseignements auprès des familles des disparus. À la suite des exhumations et des autopsies, plusieurs expositions de vêtements et d'effets appartenant aux victimes non identifiées ont été organisées pour que les proches des disparus puissent éventuellement les identifier. La Commission d'identification et de recherche élabore actuellement une brochure contenant des photos de ces articles. Toutes les communautés ethniques du Kosovo, y compris les communautés minoritaires, auront accès à ces photos. Depuis mon dernier rapport, 70 autres corps ont été identifiés (il s'agissait dans tous les cas d'Albanais de souche).

V. Mise en place de l'appareil judiciaire et instauration de l'état de droit

A. L'appareil judiciaire

44. Le 9 août, mon Représentant spécial a nommé 136 magistrats (du siège et du parquet) de carrière locaux et 309 juges non professionnels supplémentaires. Parmi les magistrats de carrière nouvellement nommés, 16 sont de souche non albanaise et 24 sont des femmes. Avec les nouvelles nominations, l'effectif judiciaire au Kosovo atteint presque le niveau jugé suffisant pour que l'appareil judiciaire puisse fonctionner convenablement. Cinquante-six tribunaux et 13 parquets au total sont maintenant dotés de magistrats secondés par un personnel d'appui au nombre de 724.

45. On a commencé la rénovation des locaux judiciaires et un important projet d'équipement visant à améliorer les installations de 30 établissements est en cours. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a donné du matériel d'une valeur de 2,5 millions de dollars et tous les tribunaux sont informatisés et équipés du matériel de bureau nécessaire.

46. L'augmentation des ressources humaines et matérielles mises à la disposition de l'appareil judiciaire a permis d'accélérer le cours de la justice, et tout donne à penser que cette tendance se poursuivra. Par exemple, d'après les dernières statistiques, 304 personnes au total ont été traduites devant les tribunaux de district, les tribunaux municipaux et les tribunaux de simple police en mars et avril, alors qu'entre le 1er mai et le 7 juin seulement, ce nombre était passé à 367. Depuis la prise de fonctions des magistrats de carrière et des juges non professionnels en janvier et février, 116 procès au total se sont déroulés devant les tribunaux de district du Kosovo : 31 dans le district de Gnjilane, 26 dans celui de Pristina, 21 dans celui de Pec, 32 dans celui de Prizren, et 6 dans celui de Mitrovica.

47. Sept magistrats du siège et 3 magistrats du parquet internationaux originaires de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède ont été nommés dans les tribunaux de district du Kosovo. On prévoit de porter les effectifs à 12 pour les magistrats du siège internationaux et à 5 pour ceux du parquet. Trente-quatre personnes ont en outre été recrutées sur le plan local ou sur le plan international (juristes, traducteurs, sténographes d'audience et agents administratifs) pour seconder les magistrats internationaux. Ces derniers peuvent choisir parmi les affaires nouvellement inscrites au rôle ou les affaires en instance celles dont ils souhaitent s'occuper. Ils retiennent souvent des affaires concernant des crimes de guerre ou des crimes dus aux tensions ethniques, allant du génocide à l'enlèvement. Dans bien des cas, l'accusé est membre d'une minorité ethnique. Huit procès auxquels a participé un juge international ont déjà été menés à terme.

B. Le système pénitentiaire

48. L'administration pénitentiaire continue d'être assurée par trois institutions : la police de la MINUK, le Département des affaires judiciaires de la MINUK et la

KFOR. Les centres de détention de Pristina, Gnjilane et Mitrovica relèvent actuellement de la police de la MINUK. Deux centres de détention, situés l'un à Pec et l'autre au camp de Bondsteel (dans la région de Gnjilane) sont actuellement administrés par la KFOR. Trois autres centres, situés l'un à Prizren, le deuxième à Lipljan (région de Pristina) et le troisième – la prison de Dubrava –, près d'Istok (région de Pec) relèvent du Département des affaires judiciaires. Ces établissements peuvent accueillir 830 détenus au total. À la fin du mois d'août, 340 détenus y étaient incarcérés. Au cours des prochains mois, la MINUK prendra le relais de la KFOR pour l'administration des centres de Pec et de Gnjilane. À la fin du mois d'août, 532 gardiens avaient été recrutés sur le plan local et affectés aux divers établissements pénitentiaires du Kosovo.

49. Le 2 septembre, la police de la MINUK s'est laissée déborder par 15 détenus serbes du Kosovo qui ont réussi à s'évader du centre de détention situé dans la partie nord de Mitrovica. Deux d'entre eux ont rapidement été repris par la KFOR, mais 13 sont toujours en cavale, dont deux personnes inculpées de génocide, l'une du chef d'assassinat et l'autre du chef d'incendie criminel et de vol. Les neuf autres sont accusées de crimes de guerre mais n'avaient pas été inculpées.

50. La MINUK considère cette évasion comme un très grave incident qui a porté un coup sévère aux efforts qu'elle déploie pour donner au public confiance dans l'appareil judiciaire et faire triompher l'état de droit. Immédiatement après l'évasion, la police de la MINUK a procédé à une enquête interne approfondie qui a révélé de sérieuses failles dans l'administration de l'établissement. Des sanctions disciplinaires ont alors été prises à l'encontre d'un certain nombre de personnes impliquées dans le fonctionnement du centre. La gestion du centre et les dispositions en matière de sécurité ont également été revues de fond en comble. Des mesures sont actuellement prises pour améliorer les compétences des gardiens et renforcer les effectifs. De nouvelles mesures de sécurité, telles que la fouille quotidienne des cellules et l'installation de grilles et de barreaux supplémentaires ont également été introduites. La MINUK a revu la sécurité dans tous les établissements de détention du Kosovo et a fait de la prévention de nouvelles évasions l'une de ses plus hautes priorités.

C. Promotion de l'état de droit

51. Le 30 juin, mon Représentant spécial a signé le Règlement 2000/38 instituant la fonction de médiateur, et il a par la suite nommé à ce poste M. Marek Nowicki (Pologne). Le bureau du médiateur, organe indépendant, devrait prochainement être opérationnel et sera chargé d'instruire les plaintes faisant état de violations des droits de l'homme ou d'autres abus de pouvoir des autorités émanant d'individus, de groupements ou d'organisations. Une campagne a été lancée pour informer le public de la mission dont est investi le médiateur.

52. Avec le concours d'experts du Conseil de l'Europe, la MINUK a organisé, à l'intention des magistrats recrutés sur le plan local, des séminaires concernant la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces séminaires devraient concourir au respect par la magistrature des normes internationales en matière de droits de l'homme. Il faut toutefois redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les magistrats locaux bénéficient d'une formation approfondie et continue en droit international des droits de l'homme.

53. L'Institut judiciaire du Kosovo, institut indépendant créé par la composante de la MINUK chargée de la mise en place des institutions, a organisé les 27 et 28 juillet une table ronde dont les débats ont été axés sur les rapports entre la magistrature et la police pendant l'instruction d'une affaire criminelle. Ont pris part à cette table ronde des experts locaux et internationaux, et celle-ci a abouti à l'élaboration d'un manuel qui sera utilisé pour la formation de la police.

54. Le 15 juin, la MINUK a ouvert le Centre juridique du Kosovo. Celui-ci a le statut d'organisation non gouvernementale (ONG) et sert de centre de recherche et de maison d'édition à la communauté juridique du Kosovo. Il a publié une compilation du droit pénal applicable et abrite une bibliothèque juridique comprenant un fonds consacré aux droits de l'homme ainsi que le bureau du Barreau du Kosovo. Il coordonne l'aide apportée par les bailleurs de fonds à la faculté de droit de l'Université de Pristina.

VI. Activités humanitaires

55. La MINUK coopère étroitement, notamment sur les questions d'ordre humanitaire, avec le HCR, le Bu-

reau du Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies au Kosovo et d'autres organismes des Nations Unies tels que le Programme alimentaire mondial, le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale de la santé ainsi qu'avec l'Organisation internationale des migrations, le CICR, l'Organisation internationale du Travail, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et plus de 250 ONG internationales et 45 ONG locales.

A. Passage du programme humanitaire à des activités de développement et de reconstruction à long terme

56. Le 15 juillet, les activités de la composante affaires humanitaires de la MINUK ont officiellement pris fin et le relais a été passé au Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies au Kosovo. Ce dernier relève directement du Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies et est placé sous l'autorité de mon Représentant spécial. Il fait également office d'Envoyé spécial du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en République fédérale de Yougoslavie.

57. Le Coordonnateur de l'assistance humanitaire s'est principalement attaché à mettre en place un projet visant à recenser les problèmes que pose le passage des secours d'urgence à l'aide au développement dans toutes les communautés du Kosovo. Ce projet servira aussi à déterminer l'aide que devront apporter les organismes des Nations Unies afin de surmonter ces problèmes l'hiver prochain. Sous la direction de l'Envoyé spécial, le HCR cherche avant tout à stabiliser la situation actuelle dans les communautés minoritaires, à prêter son concours à tout mouvement de retour spontané de Serbes du Kosovo, et à faciliter, avec circonspection, les visites de reconnaissance de petits groupes de Serbes du Kosovo déplacés en Serbie et de Roms du Kosovo déplacés au Monténégro.

B. Retours

58. Le Comité directeur du Comité mixte pour le rapatriement des Serbes du Kosovo a étudié les possibilités offertes par plusieurs lieux susceptibles d'accueillir des rapatriés dans toute la province, no-

tamment Slivovo (région de Pristina) et plus récemment Osojane (région de Pec), Grace (région de Mitrovica), et Mushnikovo (région de Prizren). Bien que la sécurité des communautés minoritaires continue d'être menacée, quelques retours spontanés ont eu lieu, dont celui de 35 Serbes du Kosovo à Slivovo (région de Pristina) et de quelque 100 personnes déplacées dans le village de Grace (région de Mitrovica). À la suite de ces retours, un représentant du Conseil national serbe de Mitrovica a assisté le 31 juillet à une réunion du Comité directeur. C'était la première fois que le Conseil national serbe de Mitrovica participait aux activités d'une institution couvrant l'ensemble du Kosovo. Certains de ses membres ont par la suite pris part à l'organisation de visites de reconnaissance de Serbes du Kosovo dans la vallée de l'Osojane (municipalité d'Istok, région de Pec). Le 25 août, le HCR a organisé une visite de reconnaissance dans cinq villages de l'Osojane, à l'intention de 15 Serbes du Kosovo déplacés.

59. L'Envoyé spécial du HCR en République fédérale de Yougoslavie s'est rendu pour la première fois en visite officielle à Belgrade au début du mois d'août. Les discussions ont porté essentiellement sur le retour des Serbes du Kosovo dans la province. Lors d'une réunion avec le Ministre fédéral chargé des réfugiés, l'Envoyé spécial a fait savoir que le HCR ne pouvait encourager les retours tant que ne seraient pas réunies les conditions voulues pour que ceux-ci puissent avoir lieu en toute sécurité et dans la dignité et qu'ils ne soient pas éphémères. Il a également soulevé la question des détenus en Serbie.

60. Lors de son séjour en Serbie, l'Envoyé spécial s'est aussi rendu auprès de Serbes du Kosovo déplacés dans des centres d'hébergement situés à Kraljevo et Smederevo. Ceux-ci ont tous exprimé le désir de rejoindre leurs foyers au Kosovo, mais il y avait entre eux des divergences de vues concernant les conditions qui devaient être réunies. La plupart d'entre eux jugeaient extrêmement préoccupantes leurs conditions de vie actuelles en Serbie, en particulier à l'approche de l'hiver, surtout ceux qui étaient contraints de quitter leur famille d'accueil et qui n'avaient pas les moyens de subvenir à leurs besoins. Pour le moment, les logements collectifs disponibles en Serbie sont pleins et se trouvent généralement dans de piètres conditions. Dans l'ensemble, les Serbes du Kosovo déplacés sont mal acceptés par les communautés locales car ils mettent à

rude épreuve le système de santé et le système scolaire et viennent engorger le marché de l'emploi.

61. Des progrès lents mais constants ont été enregistrés en ce qui concerne les retours de Roms au Kosovo, un petit nombre d'entre eux étant rentrés de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Même en raison de la situation en matière de sécurité, le HCR n'encourage pas encore les retours de Roms du Kosovo, des visites de reconnaissance sont organisées dans des zones soigneusement sélectionnées. Le HCR explore également les perspectives de rapatriement de 100 personnes supplémentaires se trouvant actuellement dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Il a facilité les visites de reconnaissance d'un petit groupe de Roms déplacés du Kosovo, réfugiés au Monténégro, dans une zone de la région de Pec. On s'attend à ce que de nouvelles visites de ce genre aient lieu. Toutefois, d'après les informations fournies par les Monténégrins, les Roms attendent la visite prévue des dirigeants albanais du Kosovo à Pec avant de prendre une décision concernant leur rapatriement.

62. À ce jour, plus de 880 000 personnes sont rentrées au Kosovo depuis juin 1999 (retours organisés et spontanés). Depuis le début de l'année, plus de 59 200 Albanais du Kosovo sont rentrés de leur plein gré de divers pays d'Europe occidentale et d'Europe centrale ainsi que d'Amérique du Nord dans le cadre de retours organisés. La majorité d'entre eux venaient d'Allemagne (30 700) et de Suisse (15 500). Les rapatriements organisés librement consentis ont concerné ces derniers mois plus de 10 000 personnes par mois. La plupart des pays n'ont pas encore clairement indiqué s'ils avaient l'intention de poursuivre les rapatriements pendant les mois d'hiver. La MINUK essaie d'obtenir des pays hôtes, en particulier l'Allemagne et la Suisse, qu'ils ralentissent le rythme des rapatriements pendant cette période, car les installations nécessaires pour accueillir un grand nombre de réfugiés ne sont pas encore en place.

63. Si les rapatriements librement consentis de pays d'Europe occidentale et d'autres pays se poursuivent à un rythme régulier, les rapatriements forcés à partir de quelques pays augmentent rapidement, leur nombre étant passé de 600 environ en mai à plus de 1 700 en juillet. Depuis le début des rapatriements forcés en février, plus de 5 600 personnes ont été contraintes de rentrer au Kosovo. Parmi elles, 3 300 venaient d'Allemagne et plus de 2 300 de Suisse. Bien que les gouvernements concernés partagent en général la posi-

tion de la MINUK hostile aux rapatriements forcés des minorités, celle-ci a, dans un certain nombre de cas, dû assurer la protection de Roms et de Gorani du Kosovo. Quelques cas de rapatriements forcés de personnes déplacées dans le sud de la Serbie ont également été signalés.

C. Déminage

64. Les responsables du programme de déminage de la MINUK, mené sous la direction du Centre de coordination antimines des Nations Unies, estiment que leur tâche sera achevée d'ici à décembre 2001. Le Centre a élaboré une stratégie afin d'assurer le transfert des responsabilités aux département compétents de la structure administrative intérimaire mixte en vue notamment de la poursuite d'activités de déminage si des risques persistent, et de l'organisation d'activités de sensibilisation aux dangers que font courir les mines et d'aide aux victimes. Le succès du programme est attesté par la baisse du nombre de victimes civiles, qui en août était tombé à cinq. Depuis juin 1999, 103 personnes au total ont été tuées et 394 blessées par des mines ou des engins non explosés. Le nombre d'incidents liés aux bombes à dispersion lâchées par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a considérablement diminué grâce à un changement de stratégie qui a permis d'accélérer nettement la dépollution des zones infestées d'armes à dispersion facilement accessibles. Les activités de déminage se sont poursuivies pendant toute la période à l'examen. À ce jour, les équipes agissant sous la direction du Centre de coordination antimines ont débarrassé le Kosovo de 4 586 mines antipersonnel, 4 315 mines antichar, 4 932 bombes à dispersion et 5 853 engins non explosés.

VII. Les faits nouveaux dans différents secteurs

A. Reconstruction

65. De nombreux travaux de construction ont lieu dans tout le Kosovo. L'initiative privée contribue considérablement à l'effort de reconstruction et est très bien accueillie par la Mission. Le processus de sélection pour la reconstruction cette année, avec des fonds donnés par la communauté internationale, de 20 000 maisons, est presque achevé. Participent à ce

processus les administrations municipales, les donateurs et les agents d'exécution, ainsi que les résidents des villages et municipalités concernés. La MINUK a fait paraître des instructions administratives visant à hâter la sélection de toutes les familles bénéficiaires. Cette mesure a pour but d'accélérer le processus, qui représente une étape cruciale dans le programme de reconstruction de logements.

66. Les travaux ont débuté en vue de l'élaboration d'un programme public de reconstruction et d'investissement pour la période 2001-2003. Les besoins du Kosovo à moyen terme seront recensés et, à la fin de cette période, le processus de reconstruction devrait être pratiquement achevé. De plus, une base de données, le Système de suivi des activités de reconstruction, a été mise en place afin de permettre la récapitulation et l'analyse de tous les projets de reconstruction. La base de données comportera des informations standardisées et comparables sur les projets achevés et les projets en cours.

67. De façon à renforcer les effectifs et les compétences de la MINUK dans le domaine de la reconstruction, 18 experts ont récemment été détachés du Grand quartier général des Puissances alliées en Europe. Répartis dans huit cellules régionales, ils prêtent leur concours aux activités régionales de reconstruction et contribuent à la collecte des données pour le Système de suivi des activités de reconstruction nouvellement mis en place.

B. Santé et protection sociale

68. La prestation des services de santé aux résidents du Kosovo s'est améliorée progressivement depuis juin. Un organe chargé de la délivrance des licences et de l'immatriculation a été constitué pour évaluer les compétences et les qualifications des professionnels de la santé. L'opération de restructuration du personnel sanitaire se poursuit. Un autre organe a été mis en place pour superviser la formation des spécialistes et orienter les médecins diplômés vers les spécialités les plus demandées. L'Institut de la santé publique axe son action sur l'eau, l'assainissement, la sécurité alimentaire, la surveillance épidémiologique, les vaccinations et l'enseignement sanitaire et en particulier l'hygiène de l'environnement et la médecine du travail.

69. Le début de la normalisation de la livraison des médicaments et fournitures médicales achetés dans le

cadre du budget consolidé du Kosovo a marqué le passage d'un système d'urgence à un mécanisme d'approvisionnement viable. Un règlement régissant les produits pharmaceutiques – importation, fabrication, vente et distribution de produits pharmaceutiques, de stupéfiants et de substances psychotropes – a été promulgué (règlement 2000/52 du 2 septembre), ce qui devrait décourager l'abus des drogues et assurer la distribution au Kosovo de médicaments sûrs, efficaces et de qualité.

C. Éducation

70. D'importants progrès ont été enregistrés dans le domaine de l'éducation. À ce jour, 1,8 million de manuels ont été imprimés et distribués à la population scolaire de tous les groupes ethniques, après que leur contenu eut été contrôlé. Une cellule de relèvement et de reconstruction scolaire a été créée pour surveiller la construction et la remise en état des bâtiments scolaires. La délivrance de certificats scolaires aux élèves réunissant les conditions requises a été menée à bien. Une école technique pilote a été ouverte à Pec et des centres pilotes de formation professionnelle s'ouvriront sous peu. L'assistance technique et la restructuration des écoles et de l'Université de Pristina se poursuivent avec l'aide de la Banque mondiale. En juillet, l'Université a été réintégrée dans l'Association des universités européennes. On met actuellement la dernière main à des programmes spéciaux à l'intention des minorités.

71. La nouvelle année scolaire a commencé le 1er septembre, avec une population scolaire de 400 000 enfants et plus de 20 000 enseignants. Le règlement 2000/51 de la MINUK en date du 30 août stipule une scolarité obligatoire de neuf ans pour tous les enfants du Kosovo, à partir de l'âge de 6 ans. Un programme entièrement nouveau a été élaboré pour la faculté de droit et un projet d'intégration de la faculté des mines de Mitrovica et de l'Université a été préparé.

D. Transports et infrastructures

72. La MINUK et la KFOR continuent de gérer les chemins de fer du Kosovo. Les Chemins de fer du Kosovo, entité relevant du Département des transports et des infrastructures, n'ont pas encore été en mesure de dégager suffisamment de revenus pour payer les traitements et couvrir les frais d'exploitation. Les Chemins

de fer du Kosovo ont même dû recourir à un prêt de l'Autorité budgétaire centrale pour payer 595 de leurs employés pour la période d'avril à juillet. C'est le deuxième emprunt contracté pour payer les traitements. La MINUK réexaminera le statut de la compagnie des chemins de fer compte tenu de son incapacité à produire suffisamment de revenus pour faire face aux dépenses. L'aéroport de Pristina poursuit également ses opérations sous le contrôle de la MINUK et de la KFOR. Le trafic passagers est resté élevé. Rien que pour le mois de juillet, on a recensé 283 mouvements d'appareils, totalisant 58 482 passagers et 1 123 tonnes de bagages.

73. D'importants travaux de réfection de routes ont commencé en juin, grâce à l'aide généreuse de plusieurs donateurs. Ces travaux sont non seulement coûteux, ils prennent beaucoup de temps car les chantiers doivent être déminés et d'autres sources de risques doivent être éliminées. Deux des tronçons les plus fréquentés de la province ont reçu un nouveau revêtement et les réparations de deux ponts d'importance vitale sont en cours. D'autres travaux de réparation ont été entrepris sur la route Pristina-Blace pour faire face à la circulation intense entre le Kosovo et l'ex-République yougoslave de Macédoine. Par ailleurs, la KFOR a procédé à de vastes travaux de réparation sur les grands axes du Kosovo. Plus de 7 millions de deutsche mark ont été consacrés aux travaux routiers, de la réparation des nids de poule au curage des fossés.

74. La liaison ferroviaire biquotidienne pour passagers, tant pour les Albanais du Kosovo que pour les Serbes, a repris entre Kosovo Polje et Zvecan. Des travaux d'entretien et de réparation des voies sont en cours et il est prévu de développer progressivement le trafic ferroviaire.

E. Postes et télécommunications

75. L'acheminement du courrier international au départ du Kosovo a commencé le 31 mai et s'effectue trois jours par semaine. En juin et juillet, quelque 11 000 lettres destinées à l'étranger ont été postées au Kosovo. Le service intérieur des colis postaux fonctionne depuis le 1er août. L'Agence européenne de reconstruction a financé la fourniture de matériel postal, dont des fourgons, des ordinateurs, du mobilier et des équipements spéciaux.

76. Les travaux de réparation du réseau téléphonique fixe se poursuivent. La communauté serbe de Gracanica (région de Pristina) est de nouveau reliée au central de Pristina. En outre, la zone de Mitrovica a été reliée directement à ce central.

F. Agriculture

77. La première moisson d'après le conflit a eu lieu. Les chiffres définitifs ne sont pas encore connus, mais, selon les estimations, la récolte serait de 230 000 tonnes de blé, ce qui est supérieur aux chiffres des dernières campagnes qui ont précédé le conflit. Plusieurs projets liés à l'agriculture sont en cours d'exécution, à des stades différents. Le projet Banque mondiale-FAO conçu pour relever l'économie rurale se poursuit comme prévu. Dans le cadre de ce projet, 2 300 vaches, 120 tracteurs neufs, 120 jeux d'outils agricoles ainsi que du matériel et des médicaments vétérinaires destinés au nouveau laboratoire central de diagnostic vétérinaire ont été distribués. Un nouveau service vétérinaire public est en cours de mise sur pied et un projet pilote de microfinancement rural a été lancé. Des projets de réorganisation du secteur coopératif, de développement de la production de pommes de terre de semence et d'organisation d'analyses des semences en laboratoire sont également en cours.

G. Protection de l'environnement

78. Les villes de Pristina, Pec et Prizren ont bénéficié d'une campagne de sensibilisation à l'environnement d'une durée de six semaines, menée entièrement par des ONG locales et des groupes de citoyens. Plusieurs projets liés à l'environnement ont été menés à bien ou sont en cours d'exécution. Il s'agit notamment d'un vaste projet d'amélioration du milieu urbain dans les régions de Pristina et de Gnjilane, qui porte sur la mise en valeur de zones assainies et des mesures viables, au niveau municipal, de ramassage, de gestion et d'évacuation des déchets.

H. Jeunesse et sports

79. Le Département de la jeunesse a appuyé activement l'enregistrement des faits d'état civil grâce à plusieurs initiatives visant les jeunes, dont un concert de rock. Dans le courant de l'été, un total de 80 camps de

formation pour les jeunes ont été organisés dans plus de 22 localités du Kosovo, dont 11 dans des zones où se trouvent des minorités. Des milliers de garçons et filles ont ainsi été utilement occupés pendant leurs vacances d'été.

I. Sécurité civile et préparation aux situations d'urgence

80. On a continué à déployer des efforts soutenus pour faire du Corps de protection du Kosovo (CPK) une unité compétente, apte à faire face aux situations d'urgence civiles. À la mi-août, le CPK comptait au total 4 552 personnes, dont 53 appartenant à des minorités. Dix pour cent des postes du CPK sont réservés aux membres des minorités. À ce jour, le CPK a consacré 10 000 journées de travail à divers projets. L'institution a reçu une lettre de félicitations de la Commission de recherche et d'identification des victimes pour le rôle qu'elle a joué dans l'inhumation de 67 victimes retirées d'une fosse commune. Des membres du CPK ont également participé à l'élimination rapide et efficace des risques d'incendie posés par les énormes quantités de débris qui s'étaient entassés dans le bâtiment public de la maison des médias. Deux équipes de pompiers ont en outre été créées, à Prizren et à Pristina, et sont désormais prêtes à intervenir 24 heures sur 24.

81. Une formation spécialisée est dispensée afin d'améliorer la capacité de réaction du CPK aux situations d'urgence. Les cadres supérieurs et moyens du CPK ont l'occasion de recevoir à l'étranger une formation aux techniques d'encadrement et de suivre d'autres cours. Outre la formation de base, tous les membres du CPK suivent une formation spécialisée correspondant à leur mission technique. Les modules de formation portent actuellement sur les opérations de recherche et de sauvetage, la gestion des ressources humaines, l'informatique et la conduite des opérations de secours.

J. Services publics

82. D'importantes mesures ont été prises pour faire en sorte que les départements de la MINUK soient entièrement fonctionnels. La plupart d'entre eux font désormais l'objet de règlements approuvés par le Conseil administratif intérimaire et promulgués par mon Représentant spécial. Tous les départements disposent de

locaux suffisants grâce à l'acquisition et à l'aménagement de plusieurs immeubles. Le recrutement décentralisé du personnel local par les départements et les municipalités a été une réussite et la plupart des agents locaux sont en poste. Actuellement, 54 000 agents locaux émargent au Fonds consolidé pour le Kosovo. Au total, 109,3 millions de deutsche mark ont été décaissés au cours des sept premiers mois de 2000 au titre des traitements du personnel local.

K. Direction du logement et des biens immeubles

83. La Direction du logement et des biens immeubles continue d'enregistrer les recours concernant les immeubles d'habitation résultant de discrimination d'ordre ethnique et du conflit récent. Son bureau de Pristina a été mis en place et d'autres bureaux sont en cours de création dans les autres régions. L'ouverture des bureaux régionaux a été retardée faute de ressources financières et humaines. En outre, des équipes mobiles sont déployées dans les zones où résident des minorités, si bien que les membres de tous les groupes ethniques peuvent introduire des recours. Bien que tous les membres de la Commission des litiges relatifs au logement et aux biens immeubles aient été nommés, le règlement des différends n'a pas encore commencé, la Commission n'ayant pas encore adopté son règlement intérieur. Le cadastre du Kosovo a été créé et devrait commencer à fonctionner prochainement.

L. L'Autorité budgétaire centrale

84. D'importants contribuables paraissant avoir sous-estimé leurs revenus font l'objet d'audits. Un guide fiscal présentant dans le détail, en trois langues, tous les règlements, directives et instructions concernant les impôts est en préparation et devrait sortir bientôt de presse. Il sera disponible dans tous les bureaux de perception et bureaux de douane. L'application du règlement 2000/35, qui a pour effet d'augmenter les frais d'immatriculation des véhicules automobiles, a commencé le 22 juin. Après une chute initiale des recettes de l'immatriculation des véhicules, une mesure exceptionnelle a été prise afin de permettre l'application de l'ancien taux à tous les véhicules introduits dans la région avant le 23 juin. Grâce à cette mesure, les immatriculations ont augmenté, ce qui a entraîné une hausse

soutenue des recettes, l'objectif de 4 millions de deutsche mark par semaine étant systématiquement dépassé.

M. Office des services bancaires et des paiements

85. La Banque de microfinancement est la seule banque fonctionnant actuellement au Kosovo. Six autres institutions ont fait l'objet d'une approbation préliminaire. Le conseil d'administration de l'Office des services bancaires et des paiements a donné son agrément à la Banque de microfinancement pour la création de succursales à Gnjilane et Djakovica, ce qui portera à cinq le nombre total de ses succursales (y compris celles qui fonctionnent actuellement à Pristina, Prizren et Pec). Une inspection bancaire complète a commencé sur place à la Banque de microfinancement le 3 juillet, afin de définir les risques bancaires dans tous les grands secteurs d'activité.

86. Des séminaires de formation aux techniques fondamentales de supervision bancaire et aux normes comptables internationales ont été organisés à l'intention du personnel local de l'Office des services bancaires et des paiements et de banquiers. En outre, une série de directives concernant le blanchiment d'argent a été élaborée à l'intention des banques et institutions financières non bancaires. Comme suite à la relance récente des activités de recherche et de statistique de l'Office, une mission d'évaluation statistique a été effectuée en juillet par le Fonds monétaire international. Cette mission a porté sur la documentation des tâches exécutées par l'Office des services bancaires et des paiements, l'Institut de statistique du Kosovo, l'Autorité budgétaire centrale et l'Université de Pristina. Elle a également évalué l'utilité des données économiques et financières pour l'analyse et la formulation de politiques économiques.

N. Emploi

87. La dotation en effectifs de tous les bureaux d'emploi a été achevée à la fin de juillet 2000. Des projets de coopération technique internationale visant à favoriser l'emploi et à renforcer les capacités des services de l'administration de l'emploi et du marché de l'emploi sont en cours.

O. Commerce et activité économique

88. Le 14 août, la MINUK a pris le contrôle de la fonderie de plomb de Zvecan (région de Mitrovica) qui fait partie du complexe minier de Trepca, puis l'a fermée. La fonderie représentait un effet un grave danger pour la santé de la population locale et du personnel international. Des échantillons d'air prélevés récemment présentaient un taux de pollution par le plomb 200 fois supérieur à la norme internationale fixée par l'Organisation mondiale de la santé. L'analyse du sang d'éléments de la KFOR et de la police de la MINUK présents dans la région avait révélé une montée en flèche des niveaux de plomb.

89. Depuis la prise de contrôle de la fonderie, la MINUK a adopté plusieurs mesures pour régler la crise sanitaire et atténuer les répercussions économiques de la fermeture de l'installation sur son personnel. Des opérations de nettoyage sont en cours et des services médicaux ont été mis sur pied pour déterminer la plombémie tant du personnel de la fonderie que de la population locale. Près de 3 000 travailleurs de Trepca se sont inscrits auprès de la MINUK et ont reçu une allocation provisoire. Des manifestations organisées par des Serbes kosovars dans les jours qui ont suivi immédiatement la fermeture de la fonderie se sont déroulées dans l'ordre et, au bout d'une semaine, le nombre des participants à ces manifestations avait chuté à moins de 200 personnes.

90. Une première inspection de la fonderie a révélé une négligence généralisée et le non-respect des normes en matière de sécurité et d'environnement. Les administrateurs de Trepca de la MINUK, qui comptent un consortium d'experts de trois grandes sociétés minières internationales, sont occupés à évaluer la viabilité technique, environnementale et financière, non seulement de la fonderie mais aussi du complexe minier et métallurgique de Trepca. En outre, les administrateurs vont réparer ou remplacer tout le matériel de sécurité et de production de l'installation. Cette opération occupera au cours de l'année à venir jusqu'à 2 000 travailleurs locaux de Trepca. Le budget de cette phase de la rénovation de Trepca est fixé à 16 millions de dollars, montant qui couvre les traitements du personnel, le matériel et les versements au consortium. La plus grande partie de cette somme a déjà été recueillie auprès de l'Union européenne, des États-Unis, de la France et de l'Italie.

91. Dans le cadre de la campagne de relance de l'activité de la province, la MINUK a rencontré les responsables de l'entreprise vinicole Kosovera afin de les conseiller au sujet d'un contrat d'exportation et sur les dispositions à prendre pour exporter vers l'Union européenne. Des discussions sont en cours avec l'Agence européenne de reconstruction pour mettre au point une méthode de distribution de fonds de l'Union européenne à des entreprises socialisées afin d'en faciliter la remise en état avant la commercialisation de leur production. Pour ce qui est de la commercialisation à grande échelle, la MINUK a lancé la procédure d'appel d'offres pour deux entreprises, le complexe de production de nickel Ferronikeli et la cimenterie Mrusha. Par ailleurs, la Mission aide la Holderbank à disposer d'une carrière de pierre à chaux pour alimenter la cimenterie Sharr.

92. En collaboration avec des associations de femmes d'affaires locales, la MINUK encourage les femmes à s'inscrire à des cours de formation à la gestion. Elle encourage en outre des projets générateurs de revenus à l'intention de villageoises en les aidant à préparer des propositions de projet à l'intention de donateurs et d'organismes de microfinancement.

P. Services publics

93. Pour l'hiver prochain, on s'emploie activement à préparer les conditions d'une offre d'énergie adéquate. Une des principales centrales électriques a été fermée pour des réparations importantes qui dureront quatre mois et qui coûteront 80 millions de deutsche mark, les travaux étant financés par l'Agence européenne de la reconstruction. Pour améliorer les possibilités de production de charbon à moyen et à long terme, une stratégie, qui repose largement sur l'énergie importée, a été arrêtée. Pour que les transactions aient lieu au bon moment et en bon ordre, un accord technique est en cours de négociation avec la compagnie serbe d'électricité. Avec plusieurs pays des Balkans et d'autres pays européens des arrangements bilatéraux sont en discussion. Un projet d'accord pour l'échange d'énergie avec l'ex-République yougoslave de Macédoine et avec la Grèce est en préparation.

94. Le nouveau conseil d'administration de la compagnie d'électricité du Kosovo a été nommé, après une sélection attentive de ses membres, qui ont pris leurs fonctions le 24 juillet, date où l'ancien conseil d'administration a été dissout. Le nouveau conseil est

conscient de l'obligation de reddition de comptes. Il représente donc une étape importante vers la constitution d'une société moderne, commercialement viable de production d'électricité. La restructuration est en cours.

95. Pour rétablir l'indépendance financière et la viabilité commerciale du système d'approvisionnement électrique du Kosovo, des mesures ont été prises pour améliorer la collecte des factures d'électricité, notamment en coupant provisoirement l'électricité aux clients dont les arriérés dépassent 90 % des sommes dues. Le règlement des factures d'électricité s'est nettement amélioré.

Q. Administration locale

96. La récente création d'un conseil municipal dans la localité ethniquement mixte de Kosovo Polje porte à 28 le nombre des conseils municipaux. Des efforts sont en cours pour mieux définir et rationaliser la division des compétences entre les services centraux de la structure administrative intérimaire mixte et les municipalités, conformément aux compétences que leur confère le Règlement sur l'autonomie des municipalités au Kosovo. Des directives sont en préparation sur la fiscalité locale et sur les taxes à percevoir au niveau municipal.

97. La MINUK fait un effort conscient pour constituer l'administration locale dans l'ensemble du Kosovo. Un projet commun à la MINUK et au PNUD en vue d'une assistance préparatoire à cet effet a commencé en juillet et devrait durer quatre mois. Il s'agit de développer des capacités de gestion et de planification; le projet est en cours de réalisation dans les municipalités de Kamenica et de Dragash. Parmi les résultats attendus figurent la mise en place d'un système d'information géographique pleinement opérationnel, la création d'un dossier complet de formation à l'intention des employés municipaux, divers projets de développement à caractère expérimental, notamment dans l'aviculture, afin de produire des revenus, et la création de jardins d'enfants et de crèches pour permettre aux femmes de travailler.

VIII. La démocratie et la société civile

A. La démocratisation

98. L'Institut d'administration civile a organisé un stage d'une semaine à l'intention de 30 élus municipaux (26 Albanais du Kosovo et quatre Serbes du Kosovo) originaires de 29 municipalités, à l'École d'administration publique de Slovénie, du 15 au 22 juin. Parmi les sujets traités au cours de ce stage figurent l'organisation et les méthodes de travail de l'administration locale, le respect de la légalité et des droits de l'homme comme base de l'administration civile, le financement des collectivités locales et le règlement des conflits dans les communautés plurinationales et multiconfessionnelles. Une formation de même nature a été dispensée à 800 représentants de l'administration municipale venus de l'ensemble du Kosovo. Cette formation inclut une introduction à l'informatique, l'apprentissage des méthodes de gestion et de contrôle budgétaire, le rôle du médiateur et la gestion des travaux locaux. Le 21 août, un programme de formation a commencé à l'intention de 60 responsables municipaux originaires de l'ensemble du Kosovo, sur le thème « Se préparer au changement : l'administration locale en transition ».

99. Le volet « création d'institutions » vise à promouvoir et à soutenir le développement de partis politiques démocratiques, ayant une maturité suffisante, au Kosovo. Ainsi, une aide et des conseils ont été dispensés aux 29 partis albanais du Kosovo, à 2 coalitions de partis, et à 2 partis turcs, 2 partis bosniaques, 1 parti Ashkalija et 1 parti des musulmans slaves, sur les conditions qu'ils doivent remplir pour devenir de vrais partis politiques. Une aide similaire avait été offerte aux partis politiques des Serbes du Kosovo, mais aucun n'a, par la suite, demandé son inscription officielle. Tous les partis politiques enregistrés sont autorisés à faire usage des centres d'appui des partis politiques, dont neuf avaient été créés à la fin d'août. Leur objet est d'offrir aux partis politiques un appui concret et une formation. Le 4 août, environ 200 candidats et directeurs de campagne électorale appartenant à tous les partis habilités à participer aux élections ont reçu une formation sur la façon de mener une campagne municipale. Onze stages d'une journée ont par la suite été organisés dans l'ensemble de la province.

100. Pour guider les partis politiques dans le processus électoral, des réunions régulières du Forum consultatif

des partis politiques ont eu lieu pour informer les partis politiques des décisions de la Commission centrale des élections et pour examiner ensemble les questions liées aux élections. La MINUK a également organisé des réunions de candidates, pour les aider à discuter de stratégies de coopération entre partis et pour préparer des principes communs de parité dans les consultations électorales. Le Bureau de la condition féminine a également aidé à organiser une formation et un appui aux candidates aux élections municipales.

101. Pour créer un climat favorable à l'activité des organisations non gouvernementales (ONG) et des structures de la société civile en général au Kosovo, plusieurs centres d'aide aux ONG ont été ouverts dans la province, notamment deux centres dans les zones de Strpce et Leposavic, où habitent des Serbes du Kosovo. Ces centres, où les ONG se réunissent, leur fournissent des informations, du matériel technique et une aide. À la demande du conseil de l'assemblée des ONG, le volet de la mission chargé de la création d'institutions a également organisé un atelier sur la gestion et la planification stratégique, pour aider ce conseil à répondre aux besoins urgents des ONG.

B. Les médias

102. La MINUK a également pris des mesures pour empêcher les médias locaux de se comporter de façon irresponsable. Le 17 juin, mon Représentant spécial a promulgué deux règlements, l'un sur l'octroi de licences aux organes de radiodiffusion et de télédiffusion au Kosovo et la réglementation de leurs activités (No 2000/36) et l'autre sur la conduite des organes de la presse écrite au Kosovo (No 2000/37). Ces règlements comprennent un code de conduite et habilent le Commissaire provisoire pour les médias à imposer diverses sanctions à ceux qui contreviennent à la loi applicable ou à ce code de conduite. La promulgation de ces règlements offre la base légale de mesures qui pourraient être prises contre les organes de presse qui tolèrent des formes irresponsables de journalisme et cette base légale offre aussi des voies de recours pour ceux qui seraient ainsi sanctionnés.

103. Le règlement relatif à la presse écrite a été utilisé contre le quotidien *Dita*, qui avait publié le nom de Serbes du Kosovo qu'il accusait de crimes de guerre. Le Commissaire provisoire pour les médias a infligé à ce quotidien une amende de 25 000 DM le 20 juillet. Cette amende n'a pas été réglée, et mon Représentant

spécial a été amené à autoriser la fermeture du quotidien. Après avoir cessé de paraître un jour seulement, *Dita* a commencé à reparaître le 1er août en faisant imprimer le quotidien sur les presses du journal *Kiga Ditore*. Le Commissaire provisoire pour les médias examine l'affaire et a adressé deux lettres de mise en garde au journal *Rilindja* et à *Kosovarija*, un magazine féminin qui, l'un et l'autre ont publié le nom de criminels de guerre présumés. Les deux périodiques ont déclaré qu'ils s'abstiendraient à l'avenir de publier ce genre d'informations, et aucune mesure n'a été prise contre eux.

IX. Préparatifs pour l'enregistrement des faits d'état civil et les élections municipales

A. L'état civil

104. Comme il est indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, la première phase de l'enregistrement des faits d'état civil est achevée. Au Kosovo, plus d'un million de demandes ont été reçues, dont 100 000 n'étaient pas accompagnées de la documentation exigée et ont donc dû être examinées de plus près, ce qui a été fait avant la date limite du 30 septembre. Parmi les demandes ainsi soumises à un examen particulier, 29 % ont été jusqu'à présent correctement étayées, ce qui porte le nombre total de personnes inscrites sur les registres de l'état civil à plus de 930 000. En outre, 181 642 demandes ont été reçues de personnes ne résidant pas au Kosovo, dont 31 619 ont jusqu'à présent été approuvées.

105. Les demandes ainsi recueillies puis approuvées pour inscription sur des registres de l'état civil sont utilisées pour établir les listes électorales provisoires, qui peuvent être contestées ou faire l'objet d'un appel entre le 21 et le 30 août 2000. L'exactitude des listes électorales a été ainsi vérifiée durant cette période. Au total, 445 centres de vérification (75 fixes et 370 mobiles) ont été ouverts dans la province pour faciliter la vérification des listes. Une campagne d'information a été menée à la radio par deux annonces d'intérêt public; 3 000 affiches et 10 000 prospectus ont été diffusés pour ces opérations de vérification des listes électorales. Environ 200 000 personnes se sont rendues dans ces centres de vérification.

106. Les personnes qui demandaient leur inscription sur les registres de l'état civil ou sur les listes électo-

rales et dont la demande a été rejetée se sont vu notifier ce rejet. Elles ont pu en temps utile faire appel. Une commission d'appel a été constituée pour se prononcer sur tous les appels interjetés en matière d'état civil. La Sous-Commission des plaintes et des appels en matière électorale est appelée à se prononcer sur tous les appels interjetés en cas de déni d'inscription sur les listes électorales, ainsi que sur tous les recours formés par des personnes ne résidant pas au Kosovo.

B. Préparation des élections municipales

107. La consultation électorale est en préparation. Mon Représentant spécial a signé deux règlements de la MINUK qui, pris ensemble, établissent le régime juridique des élections municipales. Le premier de ces règlements, intitulé Règlement sur les élections municipales (No 2000/39 du 8 juillet 2000) met en place un système de représentation proportionnelle avec scrutin de liste. La grande majorité des partis politiques du Kosovo était favorable à l'adoption de ce mode de scrutin. La seule exception est le PDK, qui préconisait un scrutin majoritaire. Le règlement sur les élections municipales stipule que le premier mandat sera de deux ans. Il fait aussi obligation aux partis de soumettre des listes dont 30 % au moins des 15 premiers candidats sont des femmes. Le second règlement (No 2000/43 du 27 juillet) désigne et définit les circonscriptions électorales dans les 30 municipalités du Kosovo, parmi lesquelles figurent à la fois Malisevo et Zvecan.

108. La Commission électorale centrale, principal organe chargé de réglementer la conduite et la supervision de la consultation électorale, a continué son travail comme prévu. La réglementation des élections est donc en place. La Commission a ainsi adopté 14 principes pour la conduite de la consultation électorale, notamment l'enregistrement des candidatures, la vérification publique des listes électorales, la couverture par la presse des campagnes électorales et le financement de celles-ci. Les procédures définies pour prévenir toute fraude et pour assurer le secret du scrutin et la sécurité des bureaux de vote ont également été adoptées. La Commission a également autorisé 19 partis politiques, deux coalitions, trois initiatives de citoyens et 15 candidats indépendants à entrer en lice. Ces entités politiques pourront, à leur gré, présenter des candidats dans autant des 29 municipalités qu'elles voudront. Les entités politiques autorisées à participer aux élections ont également été priées de soumettre leurs listes de candi-

dates dans chaque municipalité où elles entendent participer aux élections : 240 listes de candidats ont ainsi été reçues, sur un maximum théorique de 252.

109. Le 18 août, la Commission électorale centrale a commencé à examiner les listes de candidats. Sur un total de 5 500 candidats, sept doubles candidatures ont été détectées, six candidatures de personnes n'ayant pas l'âge légal et de nombreuses lacunes dans les données ont été constatées. Dans ces derniers cas, les partis politiques ont été invités à faire les corrections voulues. À ce stade, la Commission a rejeté deux candidatures de personnes qui sont membres de la Police du Kosovo; 13 qui sont membres du KPC, 13 autres qui n'ont pas fourni d'informations complètes sur leur état civil, 19 qui n'étaient pas inscrits, et 224 qui sont inscrits dans une municipalité autre que celle où ils souhaitent être candidats. Enfin, 42 listes de candidats n'étaient pas conformes au critère d'inclusion de 30 % de femmes parmi les 15 premiers candidats. Conformément au règlement 2000/9, ces partis politiques, coalitions et initiatives de citoyens, autorisés à participer aux élections, ont jusqu'au 28 août pour rendre leurs listes conformes au règlement électoral.

X. La situation financière

A. Budget consolidé du Kosovo

110. Le budget consolidé du Kosovo finance les frais de fonctionnement des différents départements de la Structure administrative intérimaire mixte pendant une année. Les dépenses d'équipement destinées à reconstituer l'infrastructure du Kosovo sont principalement financées par des fonds apportés par des donateurs. On trouvera à l'annexe 3, dans le rapport sur la fiscalité, des prévisions de recettes détaillées. Les chiffres sont valables à la fin d'août 2000.

111. Le budget consolidé du Kosovo a été examiné en juin et juillet 2000 et un budget révisé a été approuvé en août. Les modifications apportées à ce budget ont été rendues nécessaires par une réaffectation des ressources entre les différents départements et les différents types de budget pour tenir compte de besoins budgétaires nouveaux, mais le montant total de l'enveloppe n'a pas changé. Il fallait prévoir aussi des crédits pour deux départements de la Structure administrative intérimaire mixte et redistribuer des fonds pour l'achat de biens et de services.

112. Il est prévu que le budget consolidé du Kosovo sera utilisé dans sa totalité pour verser des salaires et des traitements, mais certains services administratifs pourront dépasser leur enveloppe en raison d'effectifs plus nombreux que prévu. Les achats de biens et de services se trouvent actuellement moins nombreux que ce qui avait été prévu à ce moment de l'année. Les subventions aux services d'utilité publique seront plus élevées que ce qui avait été prévu dans le premier budget 2000. En effet, la collecte des taxes et des factures n'a pas progressé aussi vite que prévu, et les effectifs sont plus nombreux.

B. Fonds d'affectation spéciale de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)

113. Au 30 août, les contributions reçues au titre du Fonds d'affectation spéciale de la MINUK s'élevaient au total à 35 369 737 dollars. En août 2000, le montant qu'il a été approuvé de régler au moyen du Fonds d'affectation spéciale pour les projets à impact rapide s'élève à 4 011 895 dollars; 1 989 492 dollars ont été réglés et le solde restant actuellement à payer s'élève à 274 732 dollars. Au total, 22 projets approuvés (pour un montant de 555 099 dollars) ont été réaffectés à l'Autorité budgétaire centrale afin qu'elle les paie au titre du budget consolidé du Kosovo; 148 projets à impact rapide sont actuellement en cours d'exécution et 48 ont été achevés (pour un montant de 1 177 587 dollars). Un montant de 14 457 713 dollars a été prélevé sur le Fonds d'affectation spéciale pour verser les traitements des agents de la fonction publique du Kosovo, et 10 millions de dollars ont été prélevés pour le programme de préparation à l'hiver.

XI. Observations

114. La MINUK attache une grande importance au développement de la démocratie au Kosovo. À cette fin, l'achèvement, dans les délais prévus, de la phase initiale du processus d'enregistrement des faits d'état civil a marqué une étape essentielle sur la voie de l'autonomie suivie par la province. Si elle représente un acquis majeur, cette opération n'est toutefois qu'une première mesure. Au cours des deux prochains mois, la Mission continuera à préparer l'organisation d'élections municipales libres et régulières. Pendant

cette période, la communauté internationale devra continuer à suivre l'évolution du processus politique au Kosovo. Mais c'est la population de la province qui détient la véritable clef du succès, le 28 octobre. Je m'associe au Représentant spécial pour demander à tous les électeurs inscrits de participer au scrutin. Leur appui continu au cours des prochaines semaines et leur participation le jour du vote lui-même constituent un élément crucial du passage du Kosovo à une autonomie véritable.

115. Je note toutefois avec préoccupation qu'un certain nombre d'incidents liés à la violence politique se sont produits récemment, lesquels, s'ils ne sont pas contrôlés, risquent de réduire la possibilité d'une participation massive au processus électoral. En fait, les éléments durs, principalement des Albanais du Kosovo, qui tentent d'utiliser la violence pour saper la confiance dans le processus démocratique, pourraient faire échouer le passage de la province à l'autonomie. De tels agissements ne seront pas tolérés. La MINUK entend utiliser toutes les ressources à sa disposition, avec l'assistance de la KFOR, pour créer des conditions permettant à la population kosovar de voter librement et sans crainte. Néanmoins, il incombe en dernier ressort aux dirigeants locaux de décourager la violence politique. Le Kosovo a parcouru un long chemin depuis le conflit de 1999. Une résurgence de la violence risque de compromettre l'appui de la communauté internationale et d'entraver le développement économique et politique de la province. Je souscris à l'appel lancé par mon Représentant spécial aux dirigeants du Kosovo, afin qu'ils condamnent les actes de violence politique et s'engagent à respecter les résultats des prochaines élections.

116. Bien que la participation des communautés minoritaires au processus d'enregistrement des faits d'état civil n'ait pas répondu aux attentes de la Mission, des progrès importants ont toutefois été réalisés en ce qui concerne le renforcement de l'interaction entre la MINUK et les communautés ethniques non albanaises. Pour commencer, la Mission a pu faciliter le retour du Conseil national serbe de Gračanica au sein de la Structure administrative intérimaire mixte et réalisé des progrès importants dans la mise en oeuvre des divers éléments de l'accord conclu avec le Conseil. De plus, le Conseil national serbe de Mitrovica a commencé à participer activement aux travaux du Comité mixte pour les rapatriés. En ce qui concerne les communautés minoritaires non albanaises, mon Représentant spécial

a lancé une initiative, afin de déterminer les besoins de ces groupes ethniques et d'y répondre. La police de la MINUK a créé une équipe spéciale et, en collaboration avec la KFOR, pris diverses mesures afin d'améliorer la sécurité physique des communautés minoritaires. En ce qui concerne la communauté turque du Kosovo, la MINUK continuera d'élaborer et d'appliquer le cadre examiné avec un groupe largement représentatif de la communauté turque dans la province et les autorités turques.

117. Des bureaux sont actuellement mis en place pour les communautés locales afin de faciliter l'accès en temps utile aux services municipaux. La prestation de services de soins de santé appropriés aux minorités demeure toutefois un sujet de préoccupation. Malgré les efforts concertés déployés par la MINUK afin de remédier à ce problème, la situation varie d'une région à l'autre et les soins secondaires ne répondent pas aux besoins des minorités isolées dont la liberté de mouvement est limitée. La capacité de faire face à l'arrivée du grand nombre de rapatriés venant de l'étranger, qui pourrait surcharger les services sociaux précaires actuellement mis en place au Kosovo, demeure un sujet de préoccupation.

118. Le déploiement de juges et de procureurs internationaux auprès des tribunaux de district dans l'ensemble du Kosovo a contribué à renforcer la confiance dans le système judiciaire, lorsque les crimes dont ils ont à connaître ont un caractère ethnique. Ces juges et procureurs sont de plus en plus largement acceptés tant par la magistrature locale que par la population et leur participation a conféré un certain degré d'indépendance à la procédure judiciaire. L'initiative a notamment renforcé la confiance de la minorité serbe du Kosovo dans le système judiciaire. Il est toutefois toujours urgent d'identifier et de nommer des juges et des procureurs internationaux supplémentaires, afin d'assurer une présence internationale adéquate dans toutes les juridictions de la province.

119. La MINUK demeure gravement préoccupée par les actes de violence perpétrés contre les groupes ethniques non albanais. Les Serbes et les Roms du Kosovo, en particulier, continuent d'être la cible d'attaques et d'actes d'intimidation. Je suis particulièrement indigné par les incidents survenus récemment, au cours desquels des enfants et des personnes âgées de ces communautés ont été victimes de violences. Les membres du Conseil administratif intérimaire et du Conseil transitoire du Kosovo ont publiquement condamné ces

attaques à plusieurs reprises. À la Conférence de Airlie (voir par. 6 plus haut), les dirigeants albanais et serbes du Kosovo se sont rencontrés et se sont engagés à promouvoir la tolérance, à décourager la violence ethnique et à faciliter l'intégration physique de toutes les communautés ethniques. Si je me félicite de cette condamnation et de cet engagement publics, je demande aussi instamment à toutes les parties de prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que toutes les personnes résidant au Kosovo puissent vivre dans un environnement exempt de violence et d'actes d'intimidation et de harcèlement. L'application de la Déclaration de Airlie marquerait une étape importante dans ce processus.

120. La MINUK se félicite des faits survenus récemment, indiquant que des membres des communautés minoritaires du Kosovo commençaient à rentrer dans la province. Elle continuera d'encourager ces retours, de même que celui de tous les réfugiés et personnes déplacées. Le rythme des retours continuera d'être régi par les principes du libre consentement, de la durabilité et de la sécurité. Dans ce contexte, la Mission est préoccupée par la situation des Serbes déplacés du Kosovo se trouvant actuellement en Serbie, dont un grand nombre semblent extrêmement préoccupés par leurs conditions de vie actuelles, notamment par l'approche de l'hiver. À moins que leur situation ne s'améliore, ces facteurs pourraient entraîner leur retour, sans préparation adéquate, à une situation de déplacement et d'insécurité au Kosovo. En même temps, il est essentiel que la communauté internationale fournisse une assistance aux communautés minoritaires pour qu'elles puissent se préparer pour l'hiver, afin de décourager les personnes qui envisagent de partir avant le début du temps inclément.

121. Le complexe industriel de Trepca, qui dispose d'installations dans l'ensemble du Kosovo, joue un rôle clef dans la stratégie de la Mission visant à développer l'économie de la province. La Mission considère la remise en état de Trepca comme une étape critique dans la relance de la croissance, la réduction du chômage et le renforcement de la cohésion sociale. La décision d'assumer la responsabilité de la fonderie de plomb de Zvečan a marqué une étape dans la stratégie globale de la MINUK visant à assurer la remise en activité de cette ressource économique vitale. Dans les prochains mois, les administrateurs de la Mission chargés de Trepca effectueront des études de faisabilité concernant le redémarrage de la fonderie et procéderont à un nettoyage de l'usine et de ses abords à l'aide

de la main-d'oeuvre actuelle. De plus, on s'efforce actuellement d'empêcher de nouveaux rejets d'acide sulfurique dans l'Ibar par une unité de batteries de Trepca, comme ceux qui se sont produits récemment. Ces mesures devraient contribuer à faciliter le retour progressif des membres du personnel de Trepca, quels que soient leur ethnie et leur lieu de travail. La MINUK est résolue à assurer un emploi à tous les résidents du Kosovo, dans le cadre des efforts qu'elle déploie afin de créer une société multiethnique et pacifique.

122. La MINUK demeure préoccupée par la situation régnant dans le nord du Kosovo et en particulier à Mitrovica. Les récents incidents liés à des troubles organisés dans le secteur nord de la ville ont démontré la relative facilité avec laquelle des agitateurs déterminés pouvaient créer des tensions dans le secteur. La MINUK et la KFOR ont continué de collaborer, afin de mettre au point des opérations de sécurité communes plus efficaces et d'améliorer le climat de sécurité à Mitrovica. Une amélioration fondamentale concernant la question de Mitrovica exigera toutefois un effort soutenu, afin de retirer l'initiative aux éléments durs et de créer les conditions requises en vue de promouvoir un processus de paix à long terme. En collaboration avec la KFOR, la Mission révisé actuellement les plans pour toute la partie nord du Kosovo, élaborant une stratégie d'ensemble afin de renforcer l'influence de la communauté internationale dans tout le secteur. Cela contribuera à créer les conditions qui lui permettraient d'exercer effectivement et pleinement son autorité sur la ville de Mitrovica. Le contrôle effectif de la fonderie de Zvecan et la promotion ultérieure d'un niveau minimum de confiance avec la main-d'oeuvre serbe de l'installation devraient doter la Mission de moyens de pression considérables lui permettant d'obtenir progressivement l'appui de la population dans la partie nord de la province, y compris à Mitrovica.

123. Des efforts intensifs sont déployés depuis juin pour promouvoir le développement du Corps de protection du Kosovo (CPK) comme unité civile d'urgence efficace. Des stages de formation spécialisée sont offerts à un certain nombre de ses membres et l'organisation elle-même continue d'apporter une contribution majeure à la reconstruction du Kosovo. Malheureusement, le CPK est confronté à des pénuries critiques de matériel qui limitent la formation spécialisée. Grâce aux efforts déployés pour inculquer un haut niveau de discipline dans les rangs du CPK, on note une diminution du nombre d'allégations portées contre

des membres de l'organisation. On examine actuellement la possibilité d'établir des équipes de liaison de la KFOR dans les postes de commandement régionaux du CPK afin d'assurer un contrôle et une supervision plus rigoureux, et d'améliorer la coopération. Malgré ces efforts déployés et les succès obtenus, il n'a pas été facile d'obtenir des fonds pour le CPK. Toutefois, à la suite de l'appel lancé par le Secrétaire général de l'OTAN, M. Robertson, aux États membres de l'Organisation, sollicitant un soutien financier pour le CPK, quelques États membres ont annoncé des contributions et l'organisation dispose maintenant de fonds suffisants pour demeurer opérationnelle jusqu'à la fin d'octobre. Il est essentiel que les États Membres contribuent à établir le CPK sur une base financière saine et lui fournissent des fonds suffisants pour lui permettre de planifier ses activités avec un degré de certitude accru.

124. Les bases macroéconomiques sont maintenant largement en place au Kosovo. L'Autorité budgétaire centrale, dont les effectifs sont de plus en plus constitués par des employés locaux, fonctionne conformément aux normes internationales et gère avec efficacité le budget consolidé du Kosovo. De plus, les recettes budgétaires ont considérablement augmenté en raison de l'expansion de l'assiette de l'impôt, de la création de nouvelles taxes et de l'amélioration du système de recouvrement des impôts et droits de douane. Toutefois, le budget demeure tributaire des contributions des donateurs et un équilibre doit être établi entre la capacité de recouvrement des impôts et les besoins importants en matière de dépenses publiques. Ces exigences résultent d'une combinaison des besoins spéciaux de la situation d'après-conflit et de la nécessité de mettre en place l'infrastructure efficace dans le domaine des services publics. Compte tenu des moins-value d'impôts anticipées et de la pression de besoins non prévus au début de l'année, la MINUK a décidé de procéder à une réaffectation des ressources au sein du budget dans toute la mesure possible. Si nécessaire, il sera demandé aux donateurs d'augmenter le montant de leurs contributions, afin de compenser le manque à gagner concernant la perception de recettes fiscales locales.

125. En conclusion, je tiens à féliciter mon Représentant spécial, Bernard Kouchner, ainsi que tous les membres du personnel international et local de la MINUK du dévouement et de l'appui qu'ils continuent de manifester aux activités des Nations Unies au Kosovo.

Annexe I

**Composition et effectifs de la composante militaire
de la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo (au 1er septembre 2000)**

<i>Pays</i>	<i>Nombre d'officiers de liaison</i>
Argentine	1
Autriche	2
Bangladesh	1
Belgique	1
Bolivie	1
Bulgarie	1
Canada	1
Chili	1
Danemark	1
Espagne	2 ^b
États-Unis d'Amérique	3
Fédération de Russie	2
Finlande	2
Hongrie	1
Irlande	3 ^a
Italie	1
Jordanie	1
Kenya	1
Malaisie	1
Malawi	1
Népal	1
Norvège	1
Nouvelle-Zélande	1
Pakistan	1
Pologne	1
République tchèque	1
Roumanie	1
Suisse	1
Ukraine	1
Zambie	1
Total	38

^a Dont deux sous-officiers.

^b Y compris l'officier de liaison en chef.

Annexe II

**Composition et effectifs de la composante police
de la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo (au 1er septembre 2000)**

<i>Pays</i>	<i>Police civile</i>	<i>Unité de la police spéciale</i>
Allemagne	315	
Argentine	33	
Autriche	70	
Bangladesh	104	
Belgique	5	
Bénin	5	
Bulgarie	80	
Canada	82	
Danemark	31	
Espagne	19	112
Égypte	69	
Estonie	4	
États-Unis d'Amérique	489	
Fédération de Russie	106	
Fidji	26	
Finlande	20	
France	71	
Gambie	5	
Ghana	99	
Grèce	18	
Hongrie	9	
Inde	296	240
Islande	2	
Italie	55	
Jordanie	207	241
Kenya	19	
Kirghizistan	5	
Lituanie	9	
Malaisie	47	
Népal	54	
Niger	5	
Nigéria	144	
Norvège	27	
Pakistan	126	113
Pays-Bas	–	
Philippines	60	
Pologne	9	
Portugal	21	
République dominicaine	15	
République tchèque	6	

<i>Pays</i>	<i>Police civile</i>	<i>Unité de la police spéciale</i>
Roumanie	70	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	114	
Sénégal	15	
Suède	50	
Tunisie	10	
Turquie	118	
Ukraine	30	8
Zambie	55	
Zimbabwe	51	
Total	3 280	714
Total général	3 994	

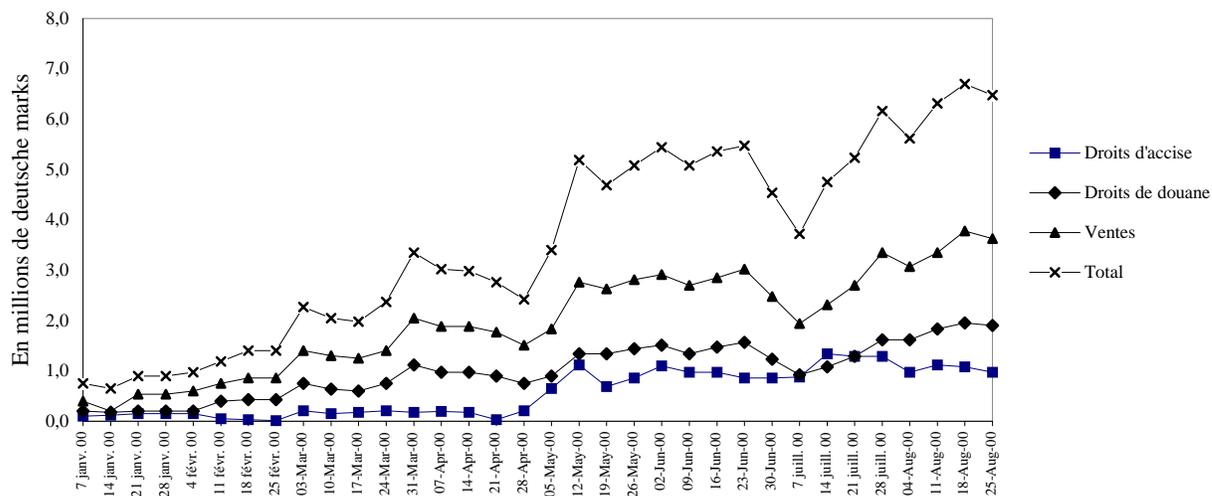
Annexe III

Budget consolidé du Kosovo pour 2000

(En millions de deutsche mark)

Recettes prévues et recettes effectives

	(1) Montant estimatif des recettes au 31 août 2000	(2) Montant prévu	(3) Montant effectif	(4) Solde (1 - 3)
Recettes intérieures				
Taxes	201 60	121 221 660	122 942 549	78 657 452
Droits de douane (y compris infractions)	51 80	32 316 139	34 974 052	16 825 948
Droits d'accise	39 70	21 232 411	18 467 327	21 232 673
Taxe à l'importation	104 40	65 227 178	67 982 900	36 417 101
Services d'hôtellerie et de restauration	2 70	1 522 856	1 518 270	1 181 730
Budget des salaires	—	—	—	—
Évaluation forfaitaire	3 00	923 077	—	3 000 000
Bénéfices	—	—	—	—
Redevances	11 00	2 824 868	3 307 049	7 692 951
Licences radio	—	—	—	—
Immatriculation de véhicules	5 00	2 824 868	3 307 049	1 692 951
Documents de voyage	6 00	—	—	6 000 000
Droits d'utilisation	700 00	466 667	—	700 000
Réserve pour ajustement estimation/recouvrement	(2 40)	—	—	—
Total	210 80	124 513 195	126 249 598	87 050 403

Recettes hebdomadaires par type de taxe
(au 26 août 2000)

Subventions des donateurs au titre de l'aide budgétaire (au 31 août 2000)

<i>Financement par</i>	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3)</i>	<i>(4)</i>	<i>(5)</i>
	<i>Montant prévu au budget</i>	<i>Budget pour les subventions des donateurs à des fins spé- cifiques, non budgétisées</i>	<i>Montant annoncé</i>	<i>Montant reçu</i>	<i>Solde à recevoir (3-4)</i>
a. Subventions versées par les donateurs à des fins spécifiques					
Corps de protection du Kosovo	20 700 000	20 700 000	20 700 000	12 874 171	7 825 829
États-Unis	-	-	13 985 000	9 685 000	4 300 000
Allemagne	-	-	3 089 963	3 089 963	-
Pologne	-	-	99 208	99 208	-
Solde à annoncer			3 525 829	-	3 525 829
Divers	2 796 884	58 438 943	58 172 980	18 756 705	39 416 275
Chauffage du district	Canada	1 296 913	1 296 913	1 296 913	-
Coût de l'électricité importée	Commission européenne	-	39 200 000	39 200 000	-
Réparation du réseau d'adduction d'eau	Commission européenne	-	234 699	234 699	-
Bulldozers	Pays-Bas	-	5 379 404	5 379 404	-
Hôpital de Pristina	Italie	-	375 000	375 000	-
Non déterminé	Suède	-	60 000	60 000	-
Rénovation des bâtiments	Commission européenne	-	45 600	45 600	-
Réparation du système de chauffage	Commission européenne	-	141 054	141 054	-
École de musique de Mitrovica	Allemagne	-	50 000	50 000	-
Préparation de Mitrovica pour l'hiver	Commission européenne	-	124 900	124 900	-
Augmentation des achats de fioul	Commission européenne	-	1 820	1 820	-
Mine de Trepca	Italie	1 499 971	1 499 971	1 499 971	-
Compagnie des eaux	Commission européenne	-	35 205	35 205	-
Tribunal de Mitrovica	Royaume-Uni	-	204 470	204 470	-
Recherche et identification des victimes	Commission internationale des personnes disparues	-	306 853	306 853	-
Hôpital de l'Université de Pristina	Royaume-Uni	-	8 130 300	8 130 300	-
Réseau ferroviaire	Agency for International Development des États-Unis	-	216 275	216 275	216 275

		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
		<i>Budget pour les subventions des donateurs à des fins spécifiques, non budgétisées</i>				
<i>Financement par</i>		<i>Montant prévu au budget</i>	<i>Montant annoncé</i>	<i>Montant reçu</i>	<i>Solde à recevoir (3-4)</i>	
Protection sociale	Suisse	–	239 971	239 971	239 971	–
Protection sociale	Suisse	–	630 545	630 545	630 545	–
Épuration de l'eau	Union européenne	–	265 964	265 964	265 964	–
Total – Assistance des donateurs à des fins spécifiques		23 496 884	79 138 943	78 872 980	31 630 876	47 242 104
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
		<i>Budget pour les subventions des donateurs à des fins spécifiques, non budgétisées</i>				
<i>Financement par</i>		<i>Montant prévu au budget</i>	<i>Montant annoncé</i>	<i>Montant reçu</i>	<i>Solde à recevoir (3-4)</i>	
b. Subventions à des fins non spécifiques						
Report de l'excédent de 1999		–	–	29 632 685	29 632 685	–
Commission européenne		–	–	68 454 050	68 454 050	–
États-Unis		–	–	20 217 380	20 217 380	–
Commission européenne		–	–	19 600 000	19 600 000	–
Royaume-Uni		–	–	15 932 000	15 932 000	–
Japon		–	–	14 790 822	14 790 822	–
Banque mondiale		–	–	10 120 200	10 120 200	–
États-Unis		–	–	7 721 680	3 959 180	3 762 500
Canada		–	–	4 140 722	4 140 722	–
France		–	–	3 482 538	3 482 538	–
Canada		–	–	7 091 057	2 719 202	4 371 855
Italie		–	–	2 020 164	2 020 164	–
Luxembourg		–	–	1 018 159	1 018 159	–
Espagne		–	–	791 713	791 713	–
Montant annoncé non versé		–	–	(8 558 092)	–	(8 558 092)
Total – Appui budgétaire sans objet spécifié		196 455 078	196 455 078	196 455 078	196 878 815	(423 737)
Total a) et b)		219 951 962	275 594 021	275 328 058	228 509 690	46 818 367
Total général		430 784 848	486 426 907	399 841 253	364 759 288	133 868 770

